

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du jeudi 17 décembre 2020 à 09h00**

L'an deux mille vingt, et le 17 décembre à 09h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, M. Rémi GENIS, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Catherine PUJOL, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

**PROCURATIONS**

Mme Marion BRAVO donne procuration à M Charles PONS  
Mme Anaïs SABATINI donne procuration à M Frédéric GUILLAUMON  
Mme Sophie BLANC donne procuration à Mme Marie BACH  
Mme Danielle PUJOL donne procuration à Mme Christine ROUZAUD-DANIS  
M. Roger BELKIRI donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT  
M. Edouard GEBHART donne procuration à Mme Patricia FOURQUET  
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK donne procuration à Mme Sandrine SUCH  
Mme Michèle RICCI donne procuration à Mme Florence MOLY  
M. Jean-François MAILLOLS donne procuration à M. Jacques PALACIN  
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à M. André BONET  
Mme Marie-Christine MARCHESI donne procuration à Mme Isabelle BERTRAN  
M. Max SALINAS donne procuration à M. Gérard RAYNAL  
Mme Catherine SERRA donne procuration à M. Frédéric GOURIER  
Mme Laurence PIGNIER donne procuration à M. Bernard REYES



Mme Michèle MARTINEZ donne procuration à M. Sébastien MENARD  
Mme Charlotte CAILLIEZ donne procuration à Mme Soraya LOUGARO  
M. David TRANCHECOSTE donne procuration à M. Xavier BAUDRY  
Mme Christelle MARTINEZ donne procuration à M. Rémi GENIS  
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à Mme Fatima DAHINE  
M. Jean CASAGRAN donne procuration à M. Pierre PARRAT  
Mme Chantal GOMBERT donne procuration à Mme Chantal BRUZI  
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Jean-Luc ANTONIAZZI

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Pierre-Louis LALIBERTE

### **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Mme Laurence MARTIN donne procuration à M Bruno NOUGAYREDE à compter du point n°6.06  
M. Frédéric GOURIER donne procuration à Mme Marie BACH à compter du point 10.04  
M. Rémi GENIS donne procuration à M. François DUSSAUBAT à compter du point 10.04  
Mme Catherine SERRA et Mme Christelle MARTINEZ sont absentes à compter du point 10.04  
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à Mme Sandrine SUCH à compter du point 13.06

### **Etaient également présents :**

### **CABINET DU MAIRE**

M. Stéphane BABEY, Directeur de Cabinet

### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>1</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des copropriétaires Richepin à la salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc |
| décision | <b>2</b>  | AVENANT N°1- Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boxing Full Savate 66 pour le Gymnase A Jean Lurçat  |
| décision | <b>3</b>  | AVENANT N°1 – Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aibudo SD Valetudo pour l'Espace Gilbert Brutus   |
| décision | <b>4</b>  | AVENANT N°1 – Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aqua & Synchro 66 pour le Gymnase Lycée Maillol   |
| décision | <b>5</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rassemblement National pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Frisbee 66 au Parc des Sports  |
| décision | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Club Loisir Intersports Perpignan pour le Gymnase Clos Banet  |
| décision | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Carcharias Boxing pour le Parc des Sports  |
| décision | <b>9</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Baby Nyn's Moulin à Vent au Stade Roger Ramis  |
| décision | <b>10</b> | AVENANT N°1- Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Union Perpignan Athlé 66 pour le Parc des Sports  |
| décision | <b>11</b> | AVENANT N°1 – Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / USCM Gymnastique pour leGymnase Octave Theys  |

décision	<b>12</b>	AVENANT N°1 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cofats i Companys pour la Plaine de Jeux
décision	<b>13</b>	AVENANT N°1 - Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association Pétanque de Las Cobas pour le Boulodrome, 1 avenue des tamaris
décision	<b>14</b>	AVENANT N°1 - Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Assiscle pour le Boulodrome des Eaux Vives - Avenue du Docteur
décision	<b>15</b>	AVENANT N°1- Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sporting Perpignan Nord pour le Stade Vernet Salanque
décision	<b>16</b>	AVENANT N°1- Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Uppercut Catalan pour le Parc des Sports
décision	<b>17</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Club Cœur et Santé pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	<b>18</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet de la Cité pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	<b>19</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Goalball Catalan pour le Gymnase Diaz
décision	<b>20</b>	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Boule Joyeuse Perpignan Boulodrome pour des locaux et le terrain de jeu, 53 rue de l'Emporda
décision	<b>21</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Jiu Jitsu Brésilien pour l'Espace Gilbert Brutus
décision	<b>22</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Champions de Saint Jacques pour le terrain synthétique Jean Lurçat
décision	<b>23</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Las Cobas en forme pour le Gymnase Clos Banet
décision	<b>24</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Athlétic Club pour le terrain n°1 du Parc des Sports

- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Phénix Perpignan Baseball Club pour le terrain n°5  
du Parc des Sports et Gymnase Jean Lurçat
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Running 66 pour le stade d'athlétisme du Parc des  
Sports
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Saint Gaudérique Volley-Ball pour le Gymnase Saint  
Gaudérique
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Twirling Club de Perpignan pour le Gymnase Maillol
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association La Maison Bleue pour le Parc des Sports
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association La Nyns Cie pour le Gymnase Clos Banet
- décision **31** Renouvellement - Convention de Mise à Disposition -Ville de  
Perpignan/ Association Moyen Vernet Pétanque pour le  
boulodrome HLM Muchart - 1 rue de La Pérouse
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Compagnie Influences pour le Parc des Sports r des
- décision **33** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /  
Association Bouling Club Perpignanais pour le boulodrome Jean  
Poncin - 4 rue Pierre Dupont
- décision **34** Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan / Association Pétanque Vernétoise pour le  
boulodrome Cortès, avenue de l'Aérodrome
- décision **35** Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan / Association Bouliste du Haut Vernet pour le  
boulodrome Cortès - Avenue de l'Aérodrome
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /  
Association Boulistes de Saint Mathieu pour le boulodrome, rue  
Jean Rière
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Association Union Sportive Arlequins Perpignan  
Roussillon pour le Stade Aimé Giral et Plaine de Jeux

- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Krav Maga des P.O. pour les Gymnases Maillol et  
Simon Salvat
- décision **39** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Centre  
Communal de l'Action Sociale pour la salle 2.1 Maison des  
associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Culturelle et Sportive de la Police Judiciaire pour le  
Parc des Sports
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /  
Association Sportive Perpignan Méditerranée pour un local au  
Gymnase du Clos Banet, Avenue Général Gilles
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée (CPIS)  
pour le terrain n°4 du Parc des Sports
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan/Association Gymnique Perpignanaise pour le  
Gymnase Alsina
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Sportive Perpignan Méditerranée pour les  
Terrains Porte d'Espagne et Sant Vicens
- décision **45** Convention de mise à disposition- Ville de  
Perpignan/Association Caroline Pilates Jazz pour le Parc des  
Sports
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association District de Football pour le Gymnase Simon Salvat
- décision **47** Mise à disposition temporaire de la chapelle basse du couvent  
des Minimes par la Ville de Perpignan à l'Institut Jean Vigo
- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /  
Association Perpignan les Rois de la Têt pour la Maison pour  
Tous Firmin Bauby sise 11 rue Nature
- décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan/Association Roller Derby pour le Gymnase Simon  
Salvat
- décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Perpignan Volley pour le Gymnase Marcel Pagnol

décision	<b>51</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Badminton pour les Gymnases A et B Jean Lurçat
décision	<b>52</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Hommes pour le Gymnase Clos Banet
décision	<b>53</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnastique Volontaire pour Tous pour le Parc des Sports ( salles de danse et de musculation)
décision	<b>54</b>	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Jaga Fight Parc des Sports pour des entraînements d'arts martiaux.
décision	<b>55</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Olympique Club Perpignan pour le Stade Jean Laffon - Parc des Sports
décision	<b>56</b>	Renouvellement Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du Moulin à Vent pour le Boulodrome 5 rue du Vilar.
décision	<b>57</b>	Mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà - Ville de Perpignan /Compagnie Gérard Gérard dans le cadre des résidences d'artistes
décision	<b>58</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque Haut Vernet pour le Boulodrome Cortès - Avenue de l'Aérodrome
décision	<b>59</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Foyer Laïque Haut Vernet Rugby pour les Stades Jean Rousset, Plaine de Jeux et Gymnase Simon Salvat
décision	<b>60</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignon pour le Stade Roger Ramis
décision	<b>61</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'Université de Montpellier Gymnase pour le Parc des Sports
décision	<b>62</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Amicale Sportive Triathlon Catalan pour le stade Jean Lurçat et le Parc des Sports

- décision **63** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes pour la  
Plaine de Jeux et le Stade Roger Ramis
- décision **64** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /  
Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage à l' École  
élémentaire Massé - rue Pierre Bretonneau
- décision **65** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /  
Association de Conseil d'Aide et de Médiation Trait d'Union 66  
situé : 52 rue Foch
- décision **66** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Els Mamuts pour le Parc des Sports
- décision **67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Espoir Féminin Perpignan pour le Stade Saint Assisclé
- décision **68** Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/  
Association Football Club Saint-Estève pour le Terrain Porte  
d'Espagne
- décision **69** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/  
Association Perpignan Football Club Bas Vernet pour le Stade  
Jules Sbroglia
- décision **70** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /  
Association LES AINES DE LA LUNETTE pour la salle d'animation du  
Vilar, rue du Vilar.
- décision **71** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /  
Association Question pour un champion de Perpignan pour la  
Maison pour Tous située : Firmin Bauby - 11 rue nature
- décision **72** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Ecoles  
maternelles et primaires Claude Simon/Association Ligue de  
l'enseignement des PO situé : Chemin de la Roseraie
- décision **73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Groupe  
Scolaire Square Platanes/ Association Ligue de l'enseignement  
des PO situé : 9, rue Dahlias
- décision **74** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /  
Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage à l' École  
élémentaire Massé - rue Pierre Bretonneau

- décision **75** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan /Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage à l'Ecole élémentaire Dagneaux - 1 Rue des Canaris -
- décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Franco-japonnaise de Shuri Shorin Ruy pour la Maison des Associations - avenue des Tamaris
- décision **77** Convention de Mise à Disposition Temporaire Ville de Perpignan / Laboratoire d'analyse et de biologie médicale du Centre pour la salle de Tir à l'Arc/ Rond-Point du Mas Donat
- décision **78** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confrérie de l'escargot du Roussillon pour la salle polyvalente Al Sol, rue des Jardins Saint-Louis
- décision **79** Renouvellement - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / France Victimes 66 pour des salles du 52 rue Foch
- décision **80** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Circomatik pour des locaux situés à la Maison des Jeunes de Saint Assisclé 20, rue Maurice Lévy
- décision **81** AVENANT N°1 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Okinawa Shorin Ryu Karaté Do pour la salle Gimenez 2 du Stade Gilbert Brutus
- décision **82** AVENANT N°1- Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Volley Ball pour les Gymnases Alsina et Marcel Pagnol
- décision **83** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES AMIS DU TAROT DU ROUSSILLON pour les 2 salles du haut au Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **84** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AILES pour la salle d'animation de l'annexe La Lunette, Ave Carsalade du Pont.
- décision **85** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHOEUR THE VOICE pour la salle 4 du Mondony, Boulevard Mondony.
- décision **86** Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan pour des locaux situés 314 avenue du Languedoc

- décision **87** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Les Amis de la Danse - Compagnie Caravane pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu
- décision **88** Renouvellement - Bail de Droit Commun - Ville de Perpignan / Association Atelier Mécanique Solidaire Perpignan pour un hangar situé Avenue du Dr Torreilles - parcelles section BP n° 157 & 60 partie
- décision **89** Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Monsieur Alexandre RIERA pour les parcelles DP n° 359, 360, 361, Chemin de la Glacière - Lieudit La Chaumière
- décision **90** Avenant N°1 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Pétanque du Square pour le Boulodrome Boulevard Jean Bourrat/Allée Célestin Manalt
- décision **91** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pays Catalan Rugby à 5 au Stade Jean Rousset
- décision **92** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Nyn's pour le Parc des Sports
- décision **93** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Dragons Handi Rugby XIII pour les Gymnases Maillol et Diaz
- décision **94** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées Orientales pour la Halle Dombasle
- décision **95** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culture Art of Danse située pour le Parc des Sports
- décision **96** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Capoeira Senzala pour le Parc des Sports
- décision **97** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Canet Roussillon Football Club pour le Terrain Porte d'Espagne
- décision **98** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association d'Etudes Microbiologiques en Roussillon AEMR situé au Parc des Sports
- décision **99** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Bouliste de Saint Jacques pour le boulodrome Boulevard Jean Bourrat/Allée Célestin Manalt

décision	<b>100</b>	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Martin pour le Boulodrome rue Vauvenargues
décision	<b>101</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Saint Estève XIII Catalan pour le Stade Maillol
décision	<b>102</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour le Stade Roger Ramis
décision	<b>103</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Racing Club Perpignan Sud pour le Gymnase Jean Lurçat
décision	<b>104</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Handball au Gymnase Parc des Sports et Halle Marcel Cerdan
décision	<b>105</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ordre des Commissaires de Quartier de Perpignan pour un local situé au 52 rue Foch
décision	<b>106</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Miss Sport 66 pour la Halle Dombasle
décision	<b>107</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Hôpital de jour l'OASIS" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo située : rue des Aubépines
décision	<b>108</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Hôpital de jour l'OASIS" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo située : 7 rue des Grappes
décision	<b>109</b>	Contrat de location Ville de Perpignan / Régie municipale du parking Arago de places de stationnement au parking Arago - Avenants 1 et 2 au contrat n°313

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

décision	<b>110</b>	Exercice du Droit de Préemption Urbain 2, rue Fontaine Neuve
décision	<b>111</b>	Exercice du droit de préemption urbain - Contre-proposition de prix - Lot 5 - 6, rue d'en Calce

- décision **112** Exercice du Droit de Prémption Urbain 8 bis, rue Lluçia
- décision **113** Exercice du Droit de Prémption Urbain -Contre-proposition de prix : 30, rue Lluçia & 4, rue des Bohémiens

#### **AFFAIRES JURIDIQUES**

- décision **114** Octroi de la protection fonctionnelle à M. Jean-Pierre BROUSSE Directeur Général des Services
- décision **115** Affaire : Monsieur Sylvain COURET c/ Commune de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté du Maire en date du 16/09/2020 portant suspension provisoire de ses fonctions à compter du 17/09/2020 - Instance 2004684-6
- décision **116** Affaire : Monsieur Sylvain COURET c/ Commune de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté du Maire en date du 16/10/2020 portant prolongation de la suspension provisoire de ses fonctions à compter du 17/10/2020 - Instance 2004686-6
- décision **117** Affaire : DEPARTEMENT DES P-O c/ Ville de Perpignan concernant une requête en référé suspension contre la décision du 23 septembre 2020 prise par M. le Maire de Perpignan portant affectation à la Police municipale et à la Police nationale de l'immeuble cadastré AS n°557, sis au 78, Boulevard Jean Bourrat à PERPIGNAN - Instance n°2004703-4
- décision **118** Affaire : DEPARTEMENT DES P-O C/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation contre la décision du 23 septembre 2020 prise par M. le Maire de Perpignan portant affectation à la Police municipale et à la Police nationale de l'immeuble cadastré AS n°557, sis au 78, Boulevard Jean Bourrat à PERPIGNAN - Instance n°2004704-4
- décision **119** Affaire : PREFECTURE DES P-O c/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté CM/2020/96 de M. le Maire de Perpignan autorisant l'ouverture des commerces non-alimentaires du centre-ville de Perpignan à compter du 31/10/2020 - Instance n°2004891-5
- décision **120** Affaire : M. Christian CABAILLOT c/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation et référé suspension introduits contre les avis de sommes à payer n°1317 et n°1318 émis le 30/07/2020 à l'encontre de Monsieur Christian CABAILLOT - Instances n°2005095-5 et 2005096-5
- décision **121** Affaire : PREFECTURE DES PO/ Ville de Perpignan c/ Requête en appel contre l'Ordonnance du Tribunal Administratif n°2004878 rendue le 4 novembre 2020 ordonnant la suspension de l'exécution de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture des commerces non alimentaires du centre-ville

## NOTES D'HONORAIRES

- décision **122** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant la signification d'avis de somme à payer, à l'encontre de tiers
- décision **123** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés concernant le procès-verbal de constat d'état des lieux de la zone de lavage et nettoyage des véhicules municipaux ou de l'agglomération, après le vidage des chargements à la déchèterie

## MARCHES / CONVENTIONS

- décision **124** Marché à procédure adaptée - Avenant n°2 - Marché 2019-140- Ville de Perpignan/ Société PY concernant la restauration générale de la Chapelle du Tiers-Ordre
- décision **125** Marché à tranches optionnelles - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises URBANEA (mandataire) / AH CONSEIL MO concernant la relance Avenant 1 - Marché 2019-33 -Mission d'études opérationnelles aux opérations NPNRU du Centre Historique de Perpignan
- décision **126** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Lot 1 Ets PAYRE et Fils maçonnerie / lot 2 Marbrerie Maison FENOY / LOT 3 Serrurerie SAS FSM ZAE / lot 4 Mise en propreté des carrés SAS La Pyrénéenne Hygiène Services pour les travaux dans les cimetières 2020
- décision **127** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / B.A.M Architectes (Mandataire) SAS MBIngénierie / MBI Energie/ SARL EGC concernant la maîtrise d'œuvre relative à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle située Rue FOCH
- décision **128** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SAS CAMAR (lot 1)/ RENOV'TEC (lot 2) concernant des travaux de réfection de la toiture terrasse , 3 rue du Sentier
- décision **129** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société ILTR concernant la maintenance du logiciel GEODP de gestion des terrasses et des places de marchés utilisé par le service gestion du domaine public
- décision **130** Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan/ SARL SEE VILLODRE concernant la réfection de la façade de la Maison du Moyen Vernet
- décision **131** Report Festival musique sacrée 2020 - Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Société SCOP Sirventés pour la représentation de deux concerts - ' LEONA ' PAR LE GROUPE LA MAL COIFFEE dans le cadre du Festival de musique sacrée à la médiathèque

décision	<b>132</b>	Report Festival musique sacrée 2020- Avenant n° 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association Cie Musicadines pour la représentation du spectacle MADAMICELLA ' SANTA ' dans le cadre du Festival de musique sacrée au Théâtre municipal Jordi Pera Cerda
décision	<b>133</b>	Contrat de maintenance et de support des produits logiciels ARCOPOLE Builder - Ville de Perpignan/Société ESRI France pour la Direction du Numérique
décision	<b>134</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société RENOVTEC concernant les travaux de charpente/couverture
décision	<b>135</b>	Appel d'offres ouvert - Classement sans suite- Acquisition de matériels et produits horticoles
décision	<b>136</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société PARCS ET SPORTS relatif à l'entretien et la maintenance des pelouses des stades Aimé Giral et Gilbert Brutus
décision	<b>137</b>	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Lot n°1 Société VIGIEXPERT pour les prestations de gardiennage / Lot n°2 classer sans suite pour la sécurité incendie de la médiathèque et du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	<b>138</b>	Report Festival musique sacrée 2020 - Avenant n° 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Société Accords Croisés pour la représentation du concert - ' Souffles des steppes ' par Henri Tournier & EPI dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>139</b>	Report Festival musique sacrée 2020 - Avenant n° 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association les Éléments pour la représentation du spectacle ABENDLIED MORGENLIED L'ivresse de la nature dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>140</b>	Report Festival musique sacrée 2020 - Avenant 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Société MOLPE PRODUCTION SAS pour la représentation du spectacle DABA - 2ème partie ' Nuit du Monde ' dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>141</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Pépinières les Hauts de Castets (lot N° 1)/ Pépinière Gabiani (Lot N°2) concernant la fourniture d'arbres pour travaux en régie
décision	<b>142</b>	Souscription d'un contrat d'abonnement- Ville de Perpignan/Service Nouvelles de France de l'Agence France Presse concernant l'abonnement à la base de données " Service Nouvelles de France sans le sport"

décision	<b>143</b>	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Association "Les Enfants du Lude" pour des ateliers Joujouthèque Maison du Centre Historique
décision	<b>144</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Compagnie Troupuscule pour la représentation du spectacle ' Et toi, comment tu te débrouilles ?! ' à la bibliothèque Barande
décision	<b>145</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Compagnie Vu d'en bas pour la représentation du spectacle "Garage Bones" à la Bibliothèque Barande et à la Bibliothèque Jean d'Ormesson
décision	<b>146</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Compagnie Nang Piper Production pour la représentation du spectacle "Concerts commentés" à la Médiathèque de Perpignan
décision	<b>147</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Compagnie Encima pour la représentation du spectacle "Goutte à Goutte" à la Médiathèque de Perpignan
décision	<b>148</b>	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société ACSIE concernant le logiciel E-SOCIAL OFFICE
décision	<b>149</b>	Accord cadre à bons de commande - Avenant 1 au marché 2017-07 - Ville de Perpignan/ Société BAURES concernant l'acquisition de cylindres et d'ébauches haute sécurité type mult-t-lock pour l'ensemble des bâtiments de la Ville
décision	<b>150</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SARL IM2C concernant le remplacement du chauffage et de la climatisation du Palmarium
décision	<b>151</b>	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société ADIC INFORMATIQUE concernant les progiciels ' Guide de l'État Civil ' et ' Mariage des étrangers '
décision	<b>152</b>	Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence préalable - Ville de Perpignan/ Société CITROEN TRESSOL-CHABRIER concernant l'acquisition d'un véhicule hybride de segment M1 (compactes et monospaces compacts)
décision	<b>153</b>	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel WINDETTE
décision	<b>154</b>	Appel d'offres ouvert - Avenant 1- Ville de Perpignan / Société Auset NETTOYAGE concernant le nettoyage des bâtiments scolaires, écoles et accueils de loisirs

décision	<b>155</b>	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan et l'autoentreprise Grégory FUSIER pour des ateliers " Mon Quartier de Nature"
décision	<b>156</b>	Marché à Procédure adaptée relative - Ville de Perpignan/ ADPEP 66 LOTS N°1- 2-3-4-6-9-10- 17/ DES LOISIRS DE LA DIVERSITE ET DU PARTAGE LOT N°5-7-8-13-15/ LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL 66) LOT N° 12- 14 pour Cap'ado citoyens 2021- Vacances et loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans.
décision	<b>157</b>	Contrats de maintenance – Annule et remplace la décision n°2020-973 du 6 novembre 2020 - Ville de Perpignan / Société ADIC INFORMATIQUE pour les progiciels ' Guide de l'État Civil ' et ' Mariage des étrangers '
décision	<b>158</b>	Contrat de support - Ville de Perpignan / Société SCC pour le logiciel de virtualisation des serveurs VMware
décision	<b>159</b>	Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Lot1 Entreprise SYLAMED / Lot 2 Entreprise FINANCIERE CHEN concernant l'acquisition de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19
décision	<b>160</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan/ Groupement SELE (Mandataire) ECHA'S /COMERO concernant la Restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo. Relance des lots 1, 2, 4, 5, 10, 13 et 18. Marché 2020-38 lot 01
décision	<b>161</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société JP FAUCHE relatif à la mise en sécurité électrique de l'ensemble du groupe scolaire Emile Roudayre
décision	<b>162</b>	Contrat -Ville de Perpignan / Société E-SY Acquisition et mise en œuvre d'une Place de Marché Locale
décision	<b>163</b>	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan/ Société ECHA'S (lot 1)/ Société AMIANTE INGENIERIE (lot 2)/ Société NIVET CONSTRUCTIONS (lot 3)/SAS DROP MENUISERIES (lot 4)/ Société TECHNO BAT BATIMENT (lot 5)/ SAS GERG KARO (lot 6)/ SAS FSM (lot 8) concernant la réhabilitation d'un logement, rue des Farines
décision	<b>164</b>	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société GOURMANDINE pour l'acquisition de paniers garnis pour les aînés
décision	<b>165</b>	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Ville de Perpignan / Société de Ventes Volontaires A. COURAU concernant l'acquisition du portrait de femme ou présumé de Charlotte Raisin de La Jonchère pour le Musée Rigaud de la Ville

## REGIES DE RECETTES

décision	<b>166</b>	Avenant 2 à la décision instituant une régie de recettes auprès de l'Université du Temps Libre
décision	<b>167</b>	Avenant 3 à la décision de création de la régie de recettes placée auprès de la direction de la Maintenance et du Patrimoine Bâti
décision	<b>168</b>	Avenant 1 à la décision instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections : Crématorium de Perpignan
décision	<b>169</b>	Avenant N°2 à la Décision instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections - Marché aux antiquaires et brocanteurs et marché aux livres anciens
décision	<b>170</b>	Avenant 2 à la décision instituant une régie de recettes auprès de la Mairie de Quartier Centre Historique dénommée Régie des Tickets Parking
décision	<b>171</b>	Avenant N°1 à la Décision instituant une régie de recettes à la fourrière automobile municipale
décision	<b>172</b>	Avenant 2 à la décision du 26 décembre 2012 instituant une régie de recettes et d'avances pour la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections pour le service Gestion du Domaine Public - service des marches de plein air
décision	<b>173</b>	Décision modifiant la décision N° 2019-1270 portant institution d'une régie de recettes et d'avances prolongée dénommée régie du Centre Municipal de Santé, suite à son transfert dans une nouvelle Direction et au changement de sa dénomination

## **II – DELIBERATIONS**

### **2020-1.01 - FINANCES**

#### **- Mise en place d'une solution numérique collaborative - Demande de subvention à la Banque des Territoires**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Ville de Perpignan est mobilisée pour soutenir et accompagner les commerçants dont l'activité a été lourdement impactée par les mesures de restriction mises en place par l'Etat. Au-delà des mesures prises pour la protection de la population, la Ville mobilise tous les leviers disponibles, tant réglementaires que financiers, pour préserver l'économie du territoire et en particulier sur le cœur de Ville.

Dans ce contexte particulier, il apparaît essentiel de soutenir les démarches de numérisation des petites entreprises pour permettre à tous les commerçants de développer une activité en ligne et ainsi de lutter contre la concurrence des grandes plateformes multinationales.

Les outils numériques offrent des solutions efficaces pour maintenir les relations commerciales avec une clientèle locale en recherche de lien direct avec les professionnels.

La Ville de Perpignan et la société e-SY COM, filiale de la POSTE, ont signé un contrat intitulé « Ma Ville Mon Shopping » pour la mise en place d'une plateforme numérique destinée aux commerçants et artisans.

Il s'agit de leur permettre de créer leur boutique en ligne gratuitement (sans frais d'inscription ni d'abonnement) pour la vente de leurs produits tout en proposant aux clients des modes d'acheminement adaptés tels que le click & collect et la livraison.

La société s'engage notamment à assurer une aide aux commerçants pour l'inscription et la mise en place de leur boutique en ligne. Elle mettra en outre en place un programme d'animation et de promotion des produits par l'intermédiaire d'ambassadeurs locaux (influenceurs ; clients férus de shopping).

Le coût global pour la Ville s'établit à 37 500 € HT sur la base d'une durée de 8 mois.

Dans le cadre du plan de relance et du dispositif « Action Cœur de Ville », la Ville peut prétendre à une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 € pour contribuer au financement de cette action importante pour le commerce local.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de la Banque des Territoires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

## **2020-1.02 - GESTION IMMOBILIERE**

### **COVID 19 - Etat d'urgence sanitaire - Exonération de loyers commerciaux ou assimilés**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La pandémie du virus COVID 19 a conduit à un deuxième confinement de la population et, par voie de conséquence, à une nouvelle interruption brutale de la plupart des activités économiques ou commerciales dites non essentielles.

La Ville est bailleuse de quelques une de ces activités ayant fait l'objet d'un arrêt total, à savoir :

<i>ADRESSE – PRENEUR</i>	<i>ACTIVITE</i>
<b>1/</b> 7, avenue du Languedoc KHAMASSI Fathi et Nouria	salon de coiffure
<b>2/</b> Rue Mme de Sévigné Centre commercial Champ de Mars MEHAMLI Khayreddine	salon de coiffure
<b>3/</b> 17, rue des Augustins SOLONIAINA Josiane	épicerie
<b>4/</b> 38, rue des Augustins EURL EH CAKE Design les Bêtises d'Emilie	Pâtisserie
<b>5/</b> 18, rue des Augustins Qiang ZHAN	Restauration
<b>6/</b> Place Arago – Palmarium SARL LA ROMA	Restauration
<b>7/</b> Place Arago – Palmarium SNC HIPPO GESTION ET CIE	Restauration
<b>8/</b> Rue Mme de Sévigné Centre commercial Champ de Mars NETTAH Naima	Restauration rapide
<b>9/</b> Rue Mme de Sévigné Centre commercial Champ de Mars BEHIH Aboubaker	Snack bar
<b>10/</b> 1, rue des Cuirassiers BOULERCHA PERELLO Marie Louise	Restauration

Dans un souci de solidarité et de préservation de ces activités qui ont chacune un intérêt pour la vitalité du quartier dans lequel elles sont exercées et en complément des mesures gouvernementales, il vous est proposé d'accepter une exonération de loyer dans les conditions suivantes :

→ Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 inclus, pour les locataires indiqués de 1 à 4 dans le tableau ci-dessus

→ Du 1<sup>er</sup> novembre 2020 à la date que fixera le gouvernement pour la réouverture des commerces de restauration pour les locataires indiqués 5 à 10 dans le tableau ci-dessus et dans les proportions suivantes :

- remise mensuelle totale pour les loyers mensuels inférieurs ou égaux à 2.000 €
- remise mensuelle totale de 2.000 € et abattement de 50 % sur le solde au-delà de 2.000 €, pour les loyers mensuels supérieurs à 2.000 €

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les exonérations de loyers comme indiqué ci avant.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir l'absence de recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-1.03 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Concession de service sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie - Avenant n°2**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération en date du 09 novembre 2017, une concession de service passée en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, concernant **l'exploitation sous forme de délégation de service public du stationnement payant sur voirie**, a été conclu avec la société Indigo Infra, 4 Place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A-F, 92800 Puteaux la Défense pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, un avenant n°1 a été conclu afin de modifier le montant de la redevance fixe annuelle de l'Année 3.

La Collectivité a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à modifier profondément les dispositions réglementaires actuellement en vigueur en matière de stationnement payant sur voirie, dispositions sur la base desquelles elle a conclu la Convention.

Ces modifications listées ci-après ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 12 novembre 2020 et d'un arrêté municipal en date du 24 novembre 2020 :

- La gratuité de la deuxième heure de stationnement ;
- La fin du stationnement payant à 18h00 ;
- La gratuité du stationnement payant le samedi matin ;
- Le passage du FPS à 15€ ;
- La mise en œuvre des nouvelles grilles tarifaires prenant en compte ces modifications

Correspondant à la volonté de la Collectivité de mettre en œuvre une nouvelle politique de stationnement dans le cadre de ses prérogatives d'organisation du service public, ces modifications impactent très fortement les conditions d'exécution de ladite Convention.

En considération de ce nouvel objectif et par ailleurs, de l'impact important des modifications considérées sur la Convention dont la prise en compte jusqu'au terme de celle-ci n'apparaît pas comme compatible avec les modifications autorisées par le code de la commande publique s'agissant de modifications substantielles, la Collectivité a décidé de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général de la Convention de concession du 04 décembre 2017 avec un effet différé au 30 septembre 2021.

Cette date de résiliation de contrat définit ainsi une durée, jugée suffisante par la Collectivité pour mener à bien la nouvelle procédure de consultation susvisée et elle est en outre conforme au délai de préavis de six mois stipulé à l'article 49 « Cessation anticipée » de la Convention de concession.

Le présent avenant n° 2 a par conséquent pour objet :

- D'acter de la décision de résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession à effet différé au 30 septembre 2021 en considération des motifs ci-avant exposés,
- De prendre acte depuis leur entrée en vigueur des modifications réglementaires à l'origine de la résiliation de la Convention,
- De déterminer les conséquences financières de la mise en œuvre de ces modifications sur l'exécution de la Convention pendant la période résiduelle de son exécution,
- De déterminer les conséquences indemnitaires de la résiliation anticipée de la Convention par la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 03 décembre 2020

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De conclure un avenant n°2 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-1.04 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Convention Ville - ANTAI relative à l'instruction des Forfaits de Post-Stationnement**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération du 09 novembre 2017 et faisant suite à la réforme nationale du stationnement payant sur voirie, la commune de Perpignan a fait le choix de déléguer la surveillance et l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA.

Dans le cadre du suivi de cette délégation, et afin d'améliorer le dispositif d'information du contrevenant de sa notification d'un avis de paiement de Forfait de Post Stationnement (FPS), la ville a souhaité confier, par le biais d'une convention, à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), le recouvrement des FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans un délai de 5 jours.

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité dans cette procédure, ainsi que les conditions d'accès au système informatique du Service du FPS de l'ANTAI (FPS-ANTAI), et ce sur un cycle complet de traitement.

Bien que récemment établie, l'ANTAI a fait part de l'obligation par la Ville de renouveler la convention pour une nouvelle période triennale.

En effet, quelle que soit la date de signature de ces conventions, l'ANTAI renouvelle systématiquement toutes ses conventions liées au stationnement de surface, avec les villes françaises au 01 janvier 2021.

Aussi, considérant les dispositions de l'article L2333-87 du code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise en œuvre de la redevance de stationnement,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan n° 2017-798 du 9 novembre 2017 relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

Considérant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Considérant la délibération du 19 mai 2020 relative à la modification de la convention,

Considérant l'intérêt de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions les procédures de recouvrement des Forfaits de Post Stationnement dans un délai de 5 jours,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'acter le renouvellement de la convention avec l'ANTAI définissant les conditions et modalités selon lesquelles cette agence s'engage au nom et pour le compte de la collectivité dans cette procédure, ainsi que les conditions d'accès au système informatique du Service du FPS de l'agence (FPS-ANTAI), et ce sur un cycle complet de traitement,

Ainsi, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le renouvellement de cette convention pour une période supplémentaire de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023
- 2) Autorise Monsieur le maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-1.05 - SUBVENTION**

#### **Attribution d'une participation financière exceptionnelle à la Régie du parking Arago au titre de l'exercice 2020**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Régie Municipale du Parking Arago a été lourdement impactée par la crise sanitaire et les restrictions de circulation liées aux deux périodes de confinement successives de cette année. Les mesures de gratuité du stationnement de surface mises en place par la municipalité pour soutenir le commerce du cœur de Ville ont également connu des effets sur la fréquentation de l'établissement.

L'impact sur les recettes d'exploitation de la régie est significatif avec une baisse de chiffre d'affaires qui se situe entre 15 et 20 %. Compte tenu de ses charges fixes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de lui accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2020, afin de garantir l'équilibre financier de la structure.

Les parkings de stationnement en ouvrage relèvent des compétences dont la gestion a été confiée à la Ville de Perpignan en application de la convention de gestion signée avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour les années 2019 à 2021.

Cette participation exceptionnelle pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie du Parking Arago en considération de l'évolution de ses besoins réels de trésorerie dans les semaines à venir.

Je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à titre exceptionnel, à la Régie du Parking Arago, d'une participation financière d'un montant de 300 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie du Parking Arago d'un montant de 300 000 € au titre de l'exercice 2020 ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte**

35 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-2.01 - AMENAGEMENT URBAIN**

### **Convention avec la SPL Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la requalification de l'entrée de Ville au Sud du Pont Arago**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

L'entrée de Ville Nord se caractérise par une infrastructure routière lourde en termes de géométrie, de densité de circulation, s'intégrant difficilement dans le paysage urbain façonné par le jardin de la pépinière et le théâtre de l'Archipel.

Prévue vers la fin du premier trimestre 2021, la mise en service de la rocade Ouest qui devrait s'accompagner d'une baisse singulière de la circulation de transit en Ville offre l'opportunité de rendre plus urbaine et donc plus qualitative et attractive l'entrée de Ville depuis le pont Arago, en gommant l'aspect autoroutier de ce lieu.

C'est ainsi que la Ville envisage de requalifier profondément cette entrée de Ville. L'objectif de reconquête repose sur la création d'un parc arboré doté d'une offre de stationnement.

Aussi, la Ville de Perpignan en qualité de maître d'ouvrage souhaite confier à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) la mission qui consiste à faire réaliser pour son compte les études et travaux de réaménagement de l'entrée de Ville au sud du pont Arago (intersection du cours Escarguel, du boulevard Michelet et des avenues Leclerc et de Grande-Bretagne), et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

Le parti global d'aménagement a fait l'objet de réflexions et d'un arbitrage dans la perspective d'un carrefour plan avec création d'un parking en ouvrage (non compris dans la présente mission de la société) et extension du parc de la Pépinière.

La mission confiée à la SPL PM consiste à représenter le maître d'ouvrage, à l'assister dans la définition et la mise en œuvre des études et de la réalisation des travaux

d'aménagement.

La mission de la Société porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- agir au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux et de toutes les sommes dues à des tiers,
- représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier,
- représentation du Maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 3 000 000 € HT. La rémunération de la Société Publique Locale est fixée à 99.000 € HT, soit 3.30 % de l'estimation de l'opération, et selon la répartition de rémunération reprise sur la convention ci jointe. La mission confiée est complète, elle s'étend du suivi de l'ensemble des études techniques jusqu'à la réception des travaux. (Consultation maîtrise d'œuvre, remise des études techniques, assistance pour la passation des marchés de travaux, suivi et réception des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention avec la SPL Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

Le conseil municipal **adopte**

39 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-2.02 - AMENAGEMENT URBAIN**

### **Convention avec la SPL Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la requalification des avenues Emile Roudayre et Paul Gauguin**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Dans le prolongement du pont Colonel Arnaud Beltrame, l'avenue Emile Roudayre qui se poursuit sur l'avenue Paul Gauguin traverse une partie du quartier du Vernet pour finir par se raccorder sur l'avenue de la Salanque à hauteur du centre Hospitalier.

Ces deux avenues qui s'étendent sur un linéaire de 2 170 mètres, présentent des dysfonctionnements majeurs, chaussée déformée, largeur de chaussée excessive favorisant la vitesse des véhicules, vieillissement des matériaux de revêtement, mobiliers

hétéroclites et vétustes, absence d'accessibilité, discontinuité des trottoirs, carrefours dangereux, etc...

La requalification de ces deux avenues sera l'occasion de repenser la géométrie de cette voie en effectuant un véritable partage de la voirie tout en essayant de satisfaire chaque mode de déplacement. Une attention particulière sera apportée aux cyclistes conformément au schéma directeur des pistes cyclables. Enfin la question de la présence d'arbres d'alignement sera également traitée.

Les objectifs recherchés à travers cet aménagement visent à valoriser qualitativement cette voie tout en apaisant sa circulation pour le plus grand confort des habitants.

A cet effet, la Ville de Perpignan en qualité de maître d'ouvrage souhaite confier à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) la mission qui consiste à faire réaliser pour son compte les études et travaux de réaménagement des avenues Emile Roudayre et Paul Gauguin.

La mission confiée à la SPL PM consiste à représenter le maître d'ouvrage de l'assister dans la définition et la mise en œuvre des études et de la réalisation des travaux d'aménagement.

La mission de la Société porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- agir au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux et de toutes les sommes dues à des tiers,
- représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier,
- représentation du Maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 5 000 000 € HT. La rémunération de la Société Publique Locale est fixée à 159 000 € HT, soit 3.18 % de l'estimation de l'opération, et selon la répartition de rémunération reprise sur la convention ci jointe. La mission confiée est complète, elle s'étend du suivi de l'ensemble des études techniques jusqu'à la réception des travaux. (Consultation maîtrise d'œuvre, remise des études techniques, assistance pour la passation des marchés de travaux, suivi et réception des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1 ) D'approuver la convention de mandat d'étude et de réalisation de requalification des avenues Emile Roudayre et Paul Gauguin,
- 2 ) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée et toutes pièces utiles en la matière,
- 3 ) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

Le conseil municipal **adopte**

39 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2020-3.01 - FINANCES**

#### **Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Acquisitions d'œuvres de George-Daniel de MONFREID - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie.**

Rapporteur : M. André BONET

Figure marquante du monde de l'art de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et du début du 20<sup>ème</sup>, George-Daniel MONDREID est né à New-York en 1856 mais a passé l'essentiel de sa vie dans les Pyrénées-Orientales à Corneilla de Conflent. Inconditionnel ami et promoteur de Paul Gauguin dont il sera dépositaire des œuvres, il fut un artiste peintre en quête de renouveau cultivant sa singularité dans la retenue des formes et l'extraversion de la couleur.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le musée d'art Hyacinthe RIGAUD entend s'appuyer sur l'œuvre de George-Daniel de MONFREID pour initier le public aux liens qui unissent les artistes catalans aux grands mouvements artistiques de cette période charnière entre les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle. Le premier tableau de l'artiste à entrer dans la collection du Musée en 1959 est une œuvre centrale dans sa carrière, il s'agit de « L'hommage à Paul GAUGUIN ». Depuis, une seule peinture a été acquise par la Ville de Perpignan en vente publique en 1981, un paysage (2.335€) ; carence compensée en 2017, par les dépôts de trois peintures du musée d'Orsay et d'une sixième provenant d'une collection privée.

Il est donc apparu essentiel de développer la collection d'œuvres de George-Daniel de Monfreid de la Ville de Perpignan par l'acquisition des œuvres et documents suivants :

- Une peinture intitulée « Autoportrait à la veste blanche » pour un prix de 71 500 € ;
- Une série de 26 bois gravés destinés au tirage des gravures illustrant l'édition du manuscrit de Gauguin « NoaNoa, voyage de Tahiti » au prix de 20 000 € ;
- Carnets journaliers manuscrits se rapportant aux rencontres, à la vie courante, aux relations artistiques, aux commentaires sur l'art, aux projets d'exposition, à l'avancement de ses peintures ou celles d'autres artistes, de 1896 à 1907, de 1909 et de 1916-1929, pour un prix de 10 000 € ;

Ces œuvres ont fait l'objet d'une vente aux enchères le 03 décembre dernier au cours de laquelle la Ville était représentée.

Le coût global de ces acquisitions pour la Ville s'élève à 101 500 € (prix d'adjudication) auquel s'ajoute les frais et commissions propres à la vente aux enchères et qui s'élèvent à 26 796 € TTC. Le montant global à la charge de la Ville est donc de 128 296 € frais inclus.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente ces œuvres pour le rayonnement culturel du Musée, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces acquisitions et de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ETAT et de la REGION,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
54 POUR

### **2020-3.02 - SUBVENTION**

#### **Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Attribution d'une participation financière à des établissements publics - Exercice 2021**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux et des régies municipales créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux établissements et régies concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 700 000 € (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD, d'une participation financière d'un montant de 1 700 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD d'un montant de 1 700 000€ au titre de l'exercice 2021 ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
41 POUR

### **2020-3.03 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Année 2020 - Avenant n°1**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires

concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD au vu d'un état transmis par la Ville.

Néanmoins, deux agents ayant été affectés les 1<sup>er</sup> et 6 juillet 2020 à la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexé un avenant à la convention initiale entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD pour l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
41 POUR

#### **2020-3.04 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Année 2021**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville a réalisé la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter le rayonnement de la Ville dans le domaine culturel. Aussi, par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » avec autonomie juridique et financière à savoir un Etablissement Public Local à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud pour l'année 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
41 POUR

### **2020-3.05 - SUBVENTION**

#### **Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Attribution d'une participation financière - Exercice 2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Théâtre de l'Archipel, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 3 400 000 € (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de l'EPCC Théâtre de l'Archipel en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à l'EPCC Théâtre de l'Archipel, d'une participation financière d'un montant de 3 400 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à l'EPCC Théâtre de l'Archipel d'un montant de 3 400 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte**

31 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-3.06 - SUBVENTION**

### **Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Attribution d'une participation au titre de l'exercice 2020 pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales et des établissements publics. Ils sont dotés de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois des personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2020, le coût de cette masse salariale pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel est de **257 263,84 €** ;

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2020, une participation financière à hauteur de ce montant à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, afin de lui permettre de rembourser cette somme à la Ville.

Je vous propose donc aujourd'hui :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel – les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

43 POUR

## **2020-3.07 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Année 2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC Théâtre de l'Archipel.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC Théâtre de l'Archipel au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel. Cette convention

précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
43 POUR

### **2020-3.08 - CULTURE**

#### **Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs VISA pour l'Image - Perpignan - 2019-2020-2021-2022 pour l'intégration d'un nouveau partenaire**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales a manifesté sa volonté de soutenir les actions développées par l'association Visa pour l'image-Perpignan qui mène des missions en adéquation avec les grands axes de la politique départementale en faveur de la culture.

Il souhaite ainsi rejoindre les partenaires institutionnels de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Visa pour l'Image 2019-2022.

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'image-Perpignan, annexé à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
42 POUR

### **2020-3.09 - CULTURE**

#### **Convention financière d'attribution de subvention entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'image - Perpignan - Avenant 2 - Année 2021.**

Rapporteur : M. Charles PONS

La convention d'objectifs entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie), la Région Occitanie, la Ville de Perpignan, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et l'association Visa pour l'image - Perpignan a été reconduite par délibération en date du 8 novembre 2018, pour une durée de quatre ans (2019-2020-2021-2022).

Cette convention précise le projet de l'association Visa pour l'Image-Perpignan en termes d'objectifs et de missions (du Festival Visa pour l'image-Perpignan et du Centre International du Photojournalisme) ainsi que les dispositions relatives aux partenaires institutionnels.

Elle prévoit, notamment, le versement d'une subvention de la Ville à cette association, pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image-Perpignan et le fonctionnement du Centre International du Photojournalisme.

En 2021, en application de la convention susvisée, la Ville attribuera à l'association une subvention de 664 000 € (six cent soixante-quatre mille euros), incluant le Prix du Jeune reporter de la Ville de Perpignan, dénommé Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition de personnels remboursés à la Ville, soit 188 343 € (cent quatre-vingt-huit mille trois cent quarante-trois euros) pour la gestion de l'association, du Centre International du Photojournalisme et son contrôle technique et scientifique.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention à l'association Visa pour l'image – Perpignan, comme précisé ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
42 POUR

### **2020-3.10 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image-Perpignan - Année 2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan apporte donc son soutien à l'association Visa Pour l'Image - Perpignan.

L'association Visa Pour l'Image - Perpignan sollicite la mise à disposition de cinq fonctionnaires de la Ville de Perpignan, quatre à temps complet et un pour 10 % d'un temps complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville à l'association chaque année.

Ces mises à disposition seront formalisées par arrêté individuel du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa Pour l'Image - Perpignan pour l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
42 POUR

### **2020-3.11 - FINANCES**

#### **Modification des statuts de la régie municipale ' l'Arsenal, espace des cultures populaires ' et intégration de sa situation patrimoniale dans le budget principal de la Ville**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan a créé la régie municipale administrative à autonomie financière et personnalité morale dénommée « l'Arsenal, espace des cultures populaires » par délibération du 24 novembre 2003.

L'intention était de permettre la requalification de cette ancienne friche militaire en valorisant un ensemble patrimonial hétérogène par le biais d'un projet à dimension culturelle, sociale, et urbaine.

La régie municipale de l'Arsenal a pour objet d'en garantir une gestion globale et cohérente. Cette activité concerne essentiellement la section de fonctionnement de son budget.

Dans un souci de clarification, conformément aux dispositions du code général des Collectivités Territoriales, et suivant la recommandation de Monsieur le Trésorier Municipal, il vous est proposé d'arrêter les comptes de la section d'investissement de ce budget à compter du 31/12/2020.

Cette mesure a principalement pour conséquence de reprendre dans le budget principal :

- La dette d'un capital restant dû de 904 549,93 € au 01/01/2021,
- Les amortissements prévus pour 14 095,95 € en 2021,
- Les futurs travaux relevant de la section d'investissement,

Le résultat de la section d'investissement (001) sera repris dans le budget principal 2021.

La situation patrimoniale de ce budget (code 43700, nomenclature M14) sera reprise dans le budget principal (code 00200, nomenclature M14) suivant un procès verbal de transfert qui sera établi par le comptable public et présenté en conseil municipal avant le 30 juin 2021.

Par conséquent il vous est proposé :

- De modifier les statuts de la régie municipale « l'Arsenal, espace des cultures populaires » afin de transférer l'ensemble des dépenses d'investissement de ce site sur le budget principal
- De décider que les comptes de la section d'investissement du budget de la régie de « l'Arsenal, espace des cultures populaires » soient arrêtés à compter du 31/12/2020
- De décider que le résultat de la section d'investissement (001) sera repris dans le budget principal 2021.
- De décider que l'actif et le passif seront repris suivant une délibération ultérieure dans le budget principal sur l'exercice 2021, au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires

Le conseil municipal **adopte**

33 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno

### **2020-3.12 - SUBVENTION**

#### **Régie de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires - Attribution d'une participation financière - Exercice 2021**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Régie de l'Arsenal, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 90 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie de l'Arsenal en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie de l'Arsenal, d'une participation financière d'un montant de 90 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la régie de l'Arsenal d'un montant de 90 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
45 POUR

### **2020-3.13 - SUBVENTION**

#### **Régie de l'Arsenal Espace des cultures Populaires - Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2020 pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois des personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2020, le coût de cette masse salariale pour la Régie de l'Arsenal est de **45 281,44€** ;

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2020, une participation financière à hauteur de ce montant à la Régie de l'Arsenal, afin de lui permettre de rembourser cette somme à la Ville.

Je vous propose donc aujourd'hui :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à la Régie de l'Arsenal – les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

45 POUR

### **2020-3.14 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires - Année 2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan a créé plusieurs régies dotées de la personnalité morale et autonomie financière dont les statuts ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2002 et du 24 novembre 2003, au rang desquelles figure la régie de l'ARSENAL – Espace des cultures populaires.

Pour assurer son fonctionnement, deux fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie de l'ARSENAL – Espace des cultures populaires au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie de l'ARSENAL – Espace des cultures populaires. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie de l'ARSENAL – Espace des cultures populaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

45 POUR

## **2020-3.15 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre - Année 2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de sa politique de promotion d'accès au patrimoine culturel et à l'évolution des formes de vie sociale, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association Les Amis de l'Université du Temps Libre sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan à temps non complet. Ces mises à disposition sont consenties après accord des parties, à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du maire auxquels sera annexée la convention passée entre la ville de Perpignan et l'association Les Amis de l'Université du Temps Libre précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'Association Les Amis de l'Université du Temps Libre
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

49 POUR

## **2020-3.16 - CULTURE**

### **Convention entre la Ville de Perpignan et l'Université Perpignan Via Domitia pour la numérisation des collections des monnaies romaines du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - Avenant 2.**

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan a la volonté de mettre en valeur et de mieux faire connaître les collections exceptionnelles (45 000 objets) du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig. L'université de Perpignan Via Domitia étant aussi mobilisée sur les questions de la valorisation, de la conservation, de l'accessibilité et de la visibilité du patrimoine, une convention cadre a été signée le 11 octobre 2017 définissant les engagements et conditions de réalisation d'un partenariat entre ces deux entités pour cinq ans.

L'avenant n° 2 à cette convention prévoit, pour 2021, la numérisation et la saisie de données sur 1200 monnaies provinciales romaines, de Gaule, d'Egypte et des provinces africaines.

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Perpignan et l'UPVD, au titre de l'année 2021, pour la numérisation des collections de monnaies provinciales romaines, de Gaule, d'Egypte et des provinces africaines romaines du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, annexé à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;

3/ de décider que crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **2020-3.17 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et les 3 musées de la Ville de Perpignan pour la mise en place d'un Pass découvertes en Pays Catalan**

##### **A) Le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig**

Rapporteur : M. André BONET

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales organise depuis plusieurs années l'édition et la diffusion d'un outil de développement et de promotion du patrimoine culturel et immatériel de notre département le Pass Patrimoine 66 auprès de 60 sites auquel la Ville a adhéré en mettant en place une nouvelle tarification par délibération du 22 mai 2019.

La Ville de Perpignan souhaite poursuivre ce partenariat avec le Conseil départemental afin de promouvoir les collections et les activités proposées par les trois musées de la Ville : Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, Muséum d'histoire naturelle et La Casa Pairal au Castillet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig.

En conséquence, je vous propose :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la mise en place du *Pass découvertes en Pays Catalan* au Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, annexée à la présente ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
54 POUR

### **2020-3.17 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et les 3 musées de la Ville de Perpignan pour la mise en place d'un Pass découvertes en Pays Catalan**

##### **B) Le Muséum d'histoire naturelle**

Rapporteur : M. André BONET

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales organise depuis plusieurs années l'édition et la diffusion d'un outil de développement et de promotion du patrimoine culturel et immatériel de notre département le Pass Patrimoine 66 auprès de 60 sites auquel la Ville a adhéré en mettant en place une nouvelle tarification par délibération du 22 mai 2019.

La Ville de Perpignan souhaite poursuivre ce partenariat avec le Conseil départemental, afin de promouvoir les collections et les activités proposées par les trois musées de la Ville : Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, Muséum d'histoire naturelle et La Casa Pairal au Castillet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour le Muséum d'histoire naturelle.

En conséquence, je vous propose :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la mise en place du *Pass découvertes en Pays Catalan* au Muséum d'histoire naturelle, annexée à la présente ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
54 POUR

### **2020-3.17 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et les 3 musées de la Ville de Perpignan pour la mise en place d'un Pass découvertes en Pays Catalan**

##### **C) Le Musée Casa Pairal au Castillet**

Rapporteur : M. André BONET

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales organise depuis plusieurs années l'édition et la diffusion d'un outil de développement et de promotion du patrimoine culturel et immatériel de notre département le Pass Patrimoine 66 auprès de 60 sites auquel la Ville a adhéré en mettant en place une nouvelle tarification par délibération du 22 mai 2019.

La Ville de Perpignan souhaite poursuivre ce partenariat avec le Conseil départemental, afin de promouvoir les collections et les activités proposées par les trois musées de la Ville : Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, Muséum d'histoire naturelle et La Casa Pairal au Castillet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour La Casa Pairal au Castillet.

En conséquence, je vous propose :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la mise en place du *Pass découvertes en Pays Catalan* à La Casa Pairal au Castillet, annexée à la présente ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
54 POUR

## **2020-3.18 - CULTURE**

### **Affiliation du Festival de Musique Sacrée de la Ville de Perpignan au Centre National de la Musique (CNM)**

Rapporteur : M. André BONET

Le Centre National de la Musique (CNM) attribue des aides publiques financées par la taxe sur les spectacles de variétés perçue par l'établissement sur la production et la diffusion des spectacles en France, mais aussi par différentes contributions publiques (Etat, Régions, Départements, Agglomérations, Villes, etc.). Ces aides sont distribuées par des commissions spécialisées pour aider le financement d'opérations liées au spectacle vivant selon un principe de solidarité.

Le CNM soutient les festivals programmant les répertoires relevant en tout ou partie du périmètre de la taxe sur les spectacles de variétés. Cette aide vise à soutenir des festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession, selon les critères de recevabilité et d'éligibilité définis par le CNM.

Le CNM a également prévu un fonds de secours pour les activités relevant du domaine de la musique et des variétés connaissant des difficultés économiques liées à l'épidémie de Covid 19.

Le CNM prévoit également un fonds de soutien à la création et à la diffusion de la musique sous toutes ses formes, en France dans les territoires et à l'international, ainsi qu'un fonds de soutien à l'innovation.

En conséquence, considérant l'intérêt pour le festival de musique sacrée de la Ville de Perpignan d'être affilié au Centre National de la Musique, je vous propose :

- 1 – d'approuver l'affiliation de la Ville au Centre National de la Musique, jointe à la présente ;
- 2 – d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette affiliation ainsi que tout document utile s'y rapportant ;
- 3 – de décider que les aides attribuées seront reversées au budget de la commune ;
- 4 – de pérenniser le renouvellement de l'affiliation annuelle.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-3.19 - CULTURE**

### **Exonération des droits d'occupation du cloître du couvent des Dominicains par la SAS l'Entrepôt**

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan a lancé en janvier 2020 une consultation pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'installer d'une restauration légère dans le Patio du couvent des Dominicains à l'occasion du 34ème Festival de musique sacrée, pour 5 soirées initialement prévues du 2 au 11 avril 2020.

Par décision du Maire en date du 6 mars 2020, la Ville a confié une autorisation temporaire d'occupation du cloître du couvent des dominicains à la SAS l'Entrepôt qui a fait une proposition de redevance de 200 euros.

Or, en raison de la promulgation de la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020, la Ville a été contrainte de reporter ce festival à la période du 24 au 31 octobre 2020. La décision a

donc fait l'objet d'un avenant en date du 23 septembre 2020.

Par courrier en date du 7 novembre 2020, l'entreprise a fait part de sa demande d'exonération des droits d'occupation du domaine public car la modification des horaires d'ouverture couplée à l'annulation de 2 soirées ne lui a pas permis de dégager suffisamment de chiffre d'affaire par rapport à l'investissement engagé.

Compte tenu de ces éléments, et afin de soutenir cette entreprise, la Ville a étudié la possibilité de l'exonérer des droits d'occupation pour cette 34<sup>ème</sup> édition du Festival de musique sacrée.

Par conséquent je vous propose :

- D'exonérer la SAS l'Entrepôt de la taxe d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 200 € (deux cents euros), au titre de l'année 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
54 POUR

### **2020-3.20 - HANDICAP**

#### **Projet d'inclusion culturelle ' La culture au bout des doigts ' - Convention de financement entre l'UNADEV et la Ville de Perpignan - Avenant n°1 à la convention signée le 30/12/19**

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

Fidèle au principe de participation citoyenne des publics à la vie de la cité, la Ville s'engage auprès des Perpignanais déficients visuels pour favoriser leur accessibilité dans de nombreux domaines de leur vie quotidienne.

Dans ce contexte la Ville a répondu à un appel à projet lancé par l'UNADEV (Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels) en proposant la création d'un atelier participatif destiné à favoriser l'inclusion culturelle des déficients visuels dénommé « La culture au bout des doigts » et bénéficiant d'un soutien financier par convention.

La Ville de Perpignan a été retenue pour le projet et une convention entre la Ville et l'UNADEV a été adoptée en Conseil Municipal le 7 février 2020. Malheureusement, les contraintes liées à la crise sanitaire du coronavirus n'ont pas permis à la Ville d'engager la mise en œuvre du projet dans les délais, c'est pourquoi il a été demandé un report de cette opération.

L'UNADEV a décidé de répondre favorablement à la demande de modification de l'aide octroyée.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant à la Convention du 7 février 2020 entre la Ville et l'UNADEV qui prévoit les modifications apportées à la convention initiale ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
54 POUR

## **2020-4.01 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

### **Demande de subvention à la DRAC pour l'animation du patrimoine (Éducation Culturelle et Artistique)**

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Depuis 2001, la mission de l'animation du patrimoine est en charge des actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine engagées dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire. Le renouvellement de cette convention pour dix ans a été approuvé par le conseil municipal du 22 mai 2019.

La convention Ville d'art et d'histoire renouvelée en 2019 a pour objectif d'articuler la mutation urbaine, la protection et la mise en valeur du patrimoine. L'animation du patrimoine propose des visites, ateliers, conférence, éditions, abordant la protection et la mise en valeur du patrimoine des lieux concernés par des projets urbains. Elle favorise la compréhension de leur environnement par les habitants et les implique davantage dans la valorisation de la Ville. Elle élabore des outils d'aide à la visite en autonomie, papier ou numériques et, avec l'Office du tourisme, un programme de visites. Les courtes visites initiées en 2019 sur un aspect patrimonial précis seront reconduites, tout comme la refonte de l'offre scolaire vers plus de pratique et des projets sur la durée. Le champ culturel sera élargi aux domaines de la solidarité pour un meilleur accueil des publics empêchés.

Le projet éducation artistique et culturelle « Commerces et métiers d'antan » a pour objectif principal de créer une dynamique en centre-ville en impliquant les commerces qui le souhaitent. De multiples animations seront déployées en partenariat avec les archives municipales Camille Fourquet, le service commerces de la Ville, la médiathèque de Perpignan, des visites guidées sur la trace de commerces disparus, d'échoppes-ateliers, de l'architecture de magasins, d'exposition de photographies anciennes dans les commerces partenaires des ateliers à destination des scolaires, des seniors, du tout public, notamment d'écriture. Les ateliers seniors prendront la forme de conversations autour de clichés anciens.

L'action « hors-les-murs » pendant la fermeture de la Casa Xanxo – maison du patrimoine pour deux ans de travaux prend la forme d'une intervention en classe pour les publics scolaires. Pour les habitants du quartier, l'animation du patrimoine participe avec l'Atelier d'urbanisme, au projet d'accompagnement au changement « Mémoire et devenir », dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Pour les maisons de jeunes et de quartier, trois projets sont en cours d'élaboration : autour de l'archéologie, initiation à ses techniques, atelier poterie et ses cuisson, restitution pour la Fête de la science, appropriation d'un monument et restitution lors des Journées européennes du patrimoine. La mission patrimoine interviendra dans les maisons de retraites – EHPAD et dans les hôpitaux.

En 2021, il est donc proposé de solliciter la Direction régionales des affaires culturelles pour le versement d'une subvention de 19 000 € correspondant aux actions suivantes :

- 13 000 € au titre du renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire
- 6 000 € au titre de l'action culturelle et territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De solliciter de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'attribution d'une subvention de 19 000 € pour l'année 2021.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

#### **2020-4.02 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

#### **Demande de subvention au DRAC pour le centre archéologique R. Marichal de Ruscino : fonctionnement du dépôt archéologique conventionné.**

Rapporteur : M. Jean-Claude PINGET

Dans le cadre de la convention signée en 2014 entre la Ville de Perpignan et l'Etat (DRAC-Languedoc-Roussillon) sur la gestion des dépôts du centre archéologique de Ruscino, la Ville de Perpignan sollicite pour l'exercice 2021, la dotation d'une subvention de l'Etat de 6 480€.

Le dépôt archéologique de Ruscino, situé dans les locaux municipaux du Centre de Recherche Archéologique Rémy Marichal à Château-Roussillon, accueille et conserve les objets archéologiques découverts au cours de fouilles réalisées et poursuivies sur le site depuis 1908. Le dépôt conserve également des documents découverts fortuitement intéressant l'histoire de Ruscino et accueillera à terme le mobilier issu des diagnostics et fouilles de l'INRAP réalisés à Château Roussillon.

Le complexe se divise en plusieurs modules de stockage en fonction des contraintes de conservations inhérentes aux divers types de matériaux archéologiques (dépôt lapidaire, dépôt céramique, dépôt métallique, dépôt de peinture murale).

La dotation de l'Etat et l'engagement de la Ville ont permis pour les exercices 2019-2020 une action prioritaire de conservation, le reconditionnement des collections d'enduits peints d'époque romaine et leur rapatriement dans les locaux de recherche du centre de Ruscino.

La somme demandée en 2021 servira à l'amélioration du stockage des éléments de lapidaire nouvellement regroupés et inventoriés. Il s'agit de l'acquisition d'un gerbeur pour la manutention et d'étagères de stockage charges lourdes permettant de ranger les blocs dans le local dédié.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Occitanie, le versement d'une subvention de 6 480€ pour l'année 2021.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

#### **2020-5.01 - SUBVENTION**

#### **Caisse des Ecoles - Attribution d'une participation financière - Exercice 2021**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur

permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Caisse des Ecoles, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 080 000 € (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Caisse des Ecoles en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Caisse des Ecoles, d'une participation financière d'un montant de 1 080 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Caisse des Ecoles d'un montant de 1 080 000 € au titre de l'exercice 2021 ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité**  
48 POUR

## **2020-5.02 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association d'enseignement privé La Bressola - Année scolaire 2020/2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Depuis 40 ans est implantée dans le département des Pyrénées-Orientales une association d'enseignement privé La Bressola, école catalane, dont le but est l'immersion linguistique en catalan et la pérennité de la culture catalane.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette école sur Perpignan, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cette association par le biais de la position statutaire de mise à disposition.

Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée d'un an (année scolaire 2020/2021) pour 2 agents. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par La Bressola au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et La Bressola. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association d'Enseignement Privé La Bressola.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
53 POUR

## **2020-6.01 - FINANCES**

### **Demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) au titre du fonds de concours 2020**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 19 novembre, PMM a renouvelé en 2020 son fonds de concours pour le financement des investissements des communes. Ce fonds est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du code Général des collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI suivant lequel :

***« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.***

***Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »***

Pour l'année 2020, la Ville de Perpignan peut ainsi bénéficier d'une aide financière de 1 440 000€. Le fonds est composé de plusieurs parts :

- Un premier montant de 720 000€ constituant le fonds de concours principal (aide directe aux communes au financement des opérations d'investissement) ;
- Une enveloppe supplémentaire de 720 000€ pour soutenir les autres investissements locaux sachant que la somme librement disponible à ce titre est diminuée, le cas échéant, des subventions accordées par PMM dans le cadre de sa participation aux opérations soutenues par ailleurs par la REGION dans le cadre du contrat territorial unique. Pour ces dernières, le financement de PMM-CU est étendu à l'ensemble des opérations retenues.

Plusieurs opérations menées par la Ville entrent pleinement dans les objectifs du fonds d'aide aux communes. Il s'agit d'investissements en cours ou achevés en 2020 et qui répondent à des enjeux majeurs d'économie d'énergie, de développement des nouveaux modes de déplacement et aussi des opérations de rénovation du patrimoine scolaire, sportif et culturel.

Opérations	dépenses éligibles	Fonds de concours sollicité		Observations
Gymnase Jean Lurçat : réfection du sol et rénovation de la façade	328 298.80 €	50.00%	164 149.40 €	FDC 1ere part -A
Installation d'équipement de vidéoprotection 'logiciel'	224 219.32 €	50.00%	112 109.66 €	FDC 1ere part-A
Arsenal, mise aux normes PMR et autres travaux	150 350.83 €	50.00%	75 175.42 €	FDC 1ere part-A
Police municipale : installation photovoltaïque et remplacement du chauffage/climatisation	448 982.39 €	44.20%	198 454.15 €	FDC 1ere part-A
CTM : installation photovoltaïque sur les locaux de la propreté	340 222.74 €	50.00%	170 111.37 €	FDC 1ere part-A
Restructuration du groupe scolaire Ludovic massé	898 296.97 €	18.63%	167 374.58 €	FDC 2 eme part-B
Création d'un cheminement paysager à proximité de l'école J Jaurès	72 956.00 €	9.01%	6 572.80 €	FDC 2 eme part-C
Création d'un parc urbain et création d'une voie douce T1	1 047 228.00 €	19.61%	205 410.11 €	FDC 2eme part-C
Création d'un parc urbain et création d'une voie douce T2	640 841.00 €	24.42%	156 468.77 €	FDC 2eme part-C
			<b>1 255 826.26 €</b>	

D'autres projets seront présentés dans le cadre des enveloppes du FDC 2020 et notamment en fonction des subventions attendues au titre du programme opérationnel 2020 du contrat territorial unique approuvé entre la Région et l'ensemble des partenaires publics locaux.

Le conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter PMM dans le cadre du fonds de concours 2020,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

## **2020-6.02 - INTERCOMMUNALITE**

### **Perpignan Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la commission du 04 décembre 2020**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Communauté Urbaine réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine le montant de l'attribution de compensation visée à l'article 1609 du code général des impôts. L'attribution de compensation correspond, pour chaque commune membre, au différentiel existant entre les produits et les charges relatif aux compétences transférées. Elle est révisée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Perpignan Méditerranée Métropole a réuni la CLECT le 04 décembre dernier afin de procéder à la révision des charges transférées pour plusieurs communes. En cette occasion, la commission a adopté son règlement intérieur et désigné les personnes appelées à siéger en qualité de Président et Vice-Présidents de la CLECT.

La commission a notamment examiné :

- la révision de la compétence « voirie » pour la commune de Bompas avec un ajustement négatif de son attribution de compensation de 60 000 € pour tenir compte de la réalité du coût du service (éclairage public) sur son territoire ;
- la révision de la compétence « déchets » de plusieurs communes (Bompas, Canohès, Le Soler, Llupia, Pézilla La Rivière, Toulouges et Villeneuve de la Raho) avec un ajustement global positif des attributions de compensation à hauteur de 847 532 € destiné à tenir compte des résultats de gestion sur les budgets annexes.

La liste des attributions de compensation à verser en 2020 aux communes est modifiée en conséquence. Le montant dû au profit de la Ville de Perpignan n'est pas impacté par ces modifications en 2020. Il reste fixé l'an prochain à 14 772 848 € en tenant compte de la déduction supplémentaire de l'annuité régulière spécifique à la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT du 04 décembre 2020,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-6.03 - FINANCES**

#### **Gestion de l'actif - Réintégration dans l'inventaire communal en 2020 de plusieurs biens précédemment mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par sa délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la réintégration dans le patrimoine communal de biens précédemment mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine lorsque ceux-ci cessent d'être affectés à l'exercice de ses compétences. C'est notamment le cas lors de cessions ou de mises en réforme.

Ce principe de réintégration a fait l'objet d'une délibération concordante par le conseil de la communauté urbaine le 25 septembre 2018.

Afin de garantir la bonne mise à jour de l'état de l'actif et la passation des écritures comptables, il convient aujourd'hui d'approuver la liste des biens réintégrés durant l'exercice 2020. Un procès-verbal de réintégration doit entériner ces opérations.

Les biens à réintégrer sont des délaissés de voirie urbaine ainsi que des véhicules de propriété urbaine et de type « berline » mis en réforme aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la liste des biens à réintégrer conformément au procès-verbal ci-joint,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

## **2020-6.04 - SUBVENTION**

### **Exercice 2021 - Tarifs des services municipaux**

Rapporteur : Mme Marie BACH

La ville de Perpignan gère de nombreux services, en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le conseil municipal.

Le fascicule, présenté en annexe, comprend la liste des tarifs. Certains font l'objet de réajustements tarifaires, notamment pour tenir compte de l'inflation. Toutefois la plupart d'entre eux sont identiques à ceux de 2020.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Je vous propose d'approuver les tarifs de services publics municipaux 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les tarifs municipaux 2021,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte**

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-6.05 - FINANCES**

### **Travaux d'aménagements du square Jeantet Violet - Demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Par délibération du 10 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation de l'opération de revalorisation du square Jeantet Violet et de ses abords et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de différents partenaires.

Au cours de cette séance, cette opération a été présentée dans sa globalité pour une dépense totale de 1 522 878.33 € HT comprenant la partie portant sur l'aménagement du jardin Terrus et de la création d'une passerelle sur la Basse.

Pour répondre à la demande du Conseil Départemental, il conviendrait aujourd'hui de bien identifier les phases de ce projet :

- Phase 1 : Aménagement du square Jeantet Violet
- Phase 2 : Requalification du jardin Terrus avec la création projetée d'une passerelle exclusivement dédiée à la voie douce

Cette distinction permettra d'individualiser les subventions attendues et de tenir compte d'une participation du CD66 sur le projet "Aménagement du square Jeantet violet" dont la dépense est estimée 873 840.39€ HT.

Le plan de financement, premier volet du projet, est ainsi modifié :

Partenaires	subventions sollicitées	%
État (DSIL)	349 500.00 €	40.00%
Conseil Régional	174 700.00 €	19.99%
Conseil Départemental	174 768.00 €	20.00%
Ville de Perpignan	174 872.39 €	20.01%
<b>Total</b>	<b>873 840.39 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires conformément au plan de financement provisoire,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-6.06 - HABITAT**

#### **Habitat - Nouveau Logis - Participation financière de la ville à la production de 35 villas par l'OPH Perpignan Méditerranée (Fonds d'Aide au Logement Social - FALS1)**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Suite à l'appel à projet « PLAI Adaptés » lancé par l'Etat fin 2013, la candidature de la Ville et de l'OPH-Perpignan Méditerranée a été retenue en janvier 2014 pour la création de logements individuels surfinancés par l'Etat sur le quartier du Nouveau Logis – Les Pins.

Ce dernier se singularisant par une concentration de population gitane de près de 1000 habitants répartis dans 166 logements de l'OPH-PM, ainsi qu'une cinquantaine de caravanes installées sur le domaine public, des problématiques de surpeuplement et d'insalubrité y ont été identifiées.

Pour répondre à l'urgence de ces situations, la Ville a cédé à l'OPH-PM une parcelle permettant la production d'une offre nouvelle de 37 logements individuels, évolutifs et modulaires, adaptés au mode de vie des habitants, avec un espace extérieur privatif optimisé.

La Ville s'est parallèlement engagée, dans le cadre de l'avenant 3 à sa convention avec l'OPH-PM pour la production de logements sociaux, à financer ce programme au titre du Fonds d'Aide pour le Logement Social (FALS) à hauteur de 138 967 € répartis comme suit :

- Subvention d'équilibre (45€/m<sup>2</sup>) : 101 967 €
- Subvention développement durable (1 000€/LLS) : 37 000 €

A cette date, le projet prévoyait la création de 37 villas dont 33 financées en PLAI Adapté et 4 en PLAI classique.

Par courrier en date du 5 août 2020, l'OPH-PM sollicite le versement de la subvention d'aide à la production de ces logements sociaux du « Nouveau Logis » qui lui avait été notifiée par la Ville le 3 février 2016.

Le projet a nécessité des ajustements au cours de sa réalisation, impactant le nombre de villas qui a alors été réduit à 35. Au regard de ces adaptations, la surface de plancher a été réhaussée, induisant une variation du montant de la subvention d'équilibre (+ 4 458 €) et celle du développement durable (- 2 000 €) du fait de la non réalisation de 2 villas.

La participation de la Ville se répartit désormais comme suit :

- Subvention d'équilibre (45€/m<sup>2</sup>) : 106 425 €
- Subvention développement durable (1 000€/LLS) : 35 000 €

Soit un total de 141 425 €.

Le chantier a été déclaré achevé par le bailleur le 23 juillet 2018 et la demande de solde en date du 10 août 2020, soit plus de 2 ans après l'achèvement des travaux, était suspendue à une décision modificative de financement au titre du FIL qui a reçu un avis favorable du conseil communautaire le 27 juillet 2020.

L'article 7 du règlement du FALS qui détaille les modalités de déblocage des fonds, stipule que le versement du solde de la subvention ne peut être demandé au-delà des « 2 ans suivant la réception des travaux, sur présentation de la délibération de clôture de l'opération et du Décompte Général et Définitif. » puis précise « Toutefois, la collectivité se réserve le droit de proroger exceptionnellement la validité de la décision sur demande motivée de l'opération social. »

A ce jour, la convention cadre FALS 1 et son avenant 3 auquel était inscrit cette subvention sont caducs, le dispositif FALS 1 ayant pris fin le 28 novembre 2018, désormais remplacé par le FALS 2 (délibération du 22 mai 2019) qui soutient, entre autres, la recomposition de l'offre NPNRU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu de Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aides pour le Logement Social approuvé par le conseil municipal le 14 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 3 – 2015 à la convention cadre entre la Ville et l'OPH-PM pour la production de logements sociaux sur le territoire de Perpignan approuvé par le conseil municipal le 21 décembre 2015 ;

Considérant les ajustements apportés au projet de construction impactant en nombre de logements et en surface de plancher le programme initial ;

Considérant la décision modificative de financement au titre du Fonds d'Intervention Logement approuvée par le conseil communautaire le 27 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de réactualiser la subvention de la Ville au titre du FALS 1 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réactualisation de la subvention de la Ville au titre du FALS 1 ;
  
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **rejette à la majorité**

13 POUR

40 CONTRE(S) : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, M. Rémi GENIS, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, Mme Sophie BLANC, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, M. Max SALINAS, Mme Catherine PUJOL, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE.

## 2020-6.07 - PARC AUTO

### Interventions des services de la Ville concernant la sécurisation de terrains appartenant à des propriétaires privés - Approbation d'une grille tarifaire

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Le service Parc Automobile de la Ville est appelé à intervenir, en heures ouvrables, de nuit ou le week-end, afin de sécuriser des terrains privés lorsque les propriétaires sont dans l'incapacité de les réaliser. Les propriétaires sont régulièrement contactés par les services de la Police Municipale afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité de leur bien.

Cependant, il arrive fréquemment qu'il soit difficile de les joindre (nuit, week-end) ou encore, que ceux-ci ne prennent aucune disposition.

Considérant que ces interventions de sécurisation sont effectuées par les agents de la Division du Parc Automobile dans le cas d'occupation illégale, d'incendie, de dépôt sauvage de déchets, ou de dangers imminents (chute d'arbres, balcons, toitures ou objets dangereux etc....

Considérant que divers engins et personnels spécialisés sont nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Afin que la Ville puisse se faire rembourser des frais engagés pour autrui, il convient de facturer aux propriétaires privés les services du Parc Automobile de la Ville et d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous couvrant les différentes interventions :

Désignation	Forfait ½ journée heures ouvrables TTC	Forfait journée heures ouvrables TTC	Heure supplémentaire au-delà de la journée heures ouvrables TTC	Forfait ½ journée nuit, dimanche et jour férié TTC	Forfait journée nuit, dimanche et jour férié (8 heures) TTC	Heure supplémentaire nuit, dimanche et jour férié TTC
Intervention d'un véhicule ou engin (*) municipal avec 1 chauffeur	250 €	500 €	72,50 €	350 €	700 €	145 €

(\*) Poids lourds, engins de travaux publics, nacelles, élévateurs etc...

Tarif applicable au prorata du nombre d'engins nécessaires à la réalisation de l'opération.

Matériaux :

Désignation	Prix TTC à la tonne
Enrochement	23,00 €
Terre	8,00 €
Gravillon (31,5)	11,60 €
Enrobé à froid	144,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la grille tarifaire ci-dessus énumérée afin que la Ville facture aux propriétaires privés les interventions de sécurisation de leurs biens,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-7.01 - SUBVENTION**

#### **Régie des Espaces Aquatiques - Attribution d'une participation financière - Exercice 2021**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la régie des Espaces aquatiques, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 500 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie des Espaces Aquatiques en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie des Espaces Aquatiques, d'une participation financière d'un montant de 1 500 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie des Espaces Aquatiques d'un montant de 1 500 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
48 POUR

### **2020-7.02 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Les Archers Catalans est seul club de tir à l'arc de la Ville de Perpignan.

Le club a à cœur de s'investir dans la vie de la cité en accueillant un public très large avec ses équipes masculines, féminines, juniors, sa section handisport et l'accueil des scolaires.

Il engage des équipes dans les différentes compétitions régionales, nationales et européennes.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Les Archers Catalans, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 10 000 € pour la saison sportive 2020/2021

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Archers Catalans selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

**2020-7.03 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Athlétique Club (P.A.C.) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Athlétique Club (P.A.C.) est un club de football comptant 188 licenciés de 5 à 15 ans.

L'association participe efficacement à la formation des jeunes footballeurs dans le respect des règles et d'autrui. La prévention de la violence dans le sport est son action phare.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Athlétique Club qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 15 000 euros en un seul versement

**Obligations du club :**

- Apprentissage du football et compétitions
- Formation des bénévoles à l'encadrement des jeunes
- Actions éducatives

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Athlétic Club selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

**2020-7.04 - SUBVENTION****Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Escrime (P.R.E.) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Sportive Perpignan Roussillon Escrime œuvre pour développer la pratique de l'escrime.

Le club s'investit autant dans les compétitions que dans les actions de formation.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Escrime qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 6 000 euros

**Obligations du club :**

- Participation aux compétitions régionales et nationales
- Formation d'arbitres départementaux et régionaux
- Participation aux activités périscolaires des écoles et aux animations de la Ville
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Escrime selon les termes ci-dessus énoncés,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

## **2020-7.05 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Tennis de Table (P.R.T.T.) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association "Perpignan Roussillon Tennis de Table" (P.R.T.T.) est le seul club de tennis de table de la Ville de Perpignan labellisé par la Fédération Française de Tennis de Table.

Cette association est composée de 130 licenciés.

Elle occupe un bâtiment mis à disposition par la Ville, situé Avenue du Docteur Torrelles à Perpignan pour les entraînements et compétitions. Elle organise chaque année un tournoi national qui se déroule au Parc des Sports.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Roussillon Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements, aux compétitions et à l'open national de tennis de table.
- Subvention de la Ville de 35 000 € pour la saison sportive 2020/2021 répartie comme suit : 32 000 € destinés à l'aide au fonctionnement de l'association et 3 000 € destinés à l'organisation du 14ème tournoi national de la Ville de Perpignan

#### **Obligations du club :**

- Niveau de compétition
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Roussillon Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-7.06 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Volley Ball est un club formateur qui œuvre pour développer la pratique du volley ball.

Cette association participe à différentes épreuves départementales, régionales et nationales et concourt par ce biais à la promotion de notre Ville.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales pour ses entraînements et tournois.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 17 000 euros

#### **Obligations du club :**

- Participation aux championnats départementaux, régionaux et nationaux
- Initiation et entraînements
- Organisation de tournois : l'Open Volley Catalan et la Nuit du Volley
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

## **2020-7.07 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon**

#### **Animations pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Roussillon Animations est composée de 25 bénévoles environ.

Elle organise des courses cyclistes et notamment les Courses au Soleil à Perpignan qui lancent le début de la saison cycliste sur route amateur avec le Grand Prix de Perpignan et la course Perpignan – Saint Estève.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roussillon Animations, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 4 000 € pour la saison sportive 2020/2021

#### **Obligations du club :**

- Organisation des Courses au Soleil
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

## **2020-7.08 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Perpignan**

#### **Athlé 66 (U.P.A. 66) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association "Union Perpignan Athlé 66" est le seul Club d'athlétisme de Perpignan.

Le club contribue au développement de la pratique de l'athlétisme et participe à de nombreuses compétitions au niveau national.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Union Perpignan Athlé qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales nécessaires aux entraînements et aux compétitions
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 30 000 €

**Obligations du club :**

- Formation et compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2020/2021

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Union Perpignanaise Athlétique 66 selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

**2020-7.09 - SUBVENTION****Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Judo Athlétique Perpignanaise (J.A.P.) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Judo Athlétique Perpignanaise (J.A.P.) œuvre depuis plus de 40 ans au développement et à la pratique du judo dans toutes les catégories d'âge, depuis les mini-poussins jusqu'aux vétérans.

Outre le volet sportif, le club s'investit dans des actions sociales en intégrant des jeunes en situation d'échec ou issus de familles en difficulté.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Judo Athlétique Perpignanaise qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 4 000 euros

**Obligations du club :**

- Actions sportives
- Activités périscolaires
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Judo Athlétique Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-7.10 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'École de Bowling de Perpignan pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'École de Bowling de Perpignan est composée de 17 licenciés.

Le but de l'école est de faire connaître le bowling sportif et d'œuvrer pour son développement auprès des jeunes et des adultes "débutant"

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'École de Bowling de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 1 500 € pour la saison sportive 2020/2021

#### **Obligations du club :**

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'École de Bowling de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

## **2020-7.11 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Canibals Perpignan Bowling Club est affiliée à la Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles (FFBSQ).

Le Club est ouvert à un large public (junior, senior et vétéran, hommes et femmes) qui souhaite s'initier et s'entraîner à la pratique du bowling sportif.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Canibals Perpignan Bowling Club, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 1 500 € pour la saison sportive 2020/2021

#### **Obligations du club :**

- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

## **2020-7.12 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Badminton (P.R.B.) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Sportive Perpignan Roussillon Badminton œuvre pour développer la pratique du badminton.

Grâce à son investissement auprès des jeunes, son école a obtenu le label de la Fédération Nationale de Badminton.

Elle organise chaque année le tournoi international de Perpignan qui réunit plus d'une centaine de participants.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Badminton qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 7 000 euros

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Actions auprès des jeunes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Badminton selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

**2020-7.13 - SPORTS**

**Entretien d'un espace vert au Parc des Sports - Convention pédagogique entre le lycée Joan Miro et la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2020-2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> année du CAP Agricole Jardinier Paysagiste du lycée Joan Miro effectuent, durant leur année scolaire, des séquences d'enseignement professionnel.

La mitoyenneté du Parc des Sports et de l'établissement scolaire a amené la Proviseure du lycée à proposer un partenariat à la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention pédagogique entre le lycée Joan Miro et la Ville qui fixe les engagements respectifs des deux parties.

**Pour la Ville :**

- Mise à disposition d'une zone d'espaces verts pour les séances d'enseignement

**Pour l'établissement scolaire :**

- Taille des haies, des massifs (hauteur de travail maximale de 2 mètres)
- Nettoyage des espaces verts
- Débroussaillage

- Plantations éventuelles ou semis (végétaux fournis par la Ville de Perpignan)
- Réparation des systèmes d'irrigation (matériel fourni par la Ville de Perpignan)

Durée de la convention : année scolaire 2020-2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d' approuver la convention pédagogique conclue entre la Ville de Perpignan et le lycée Joan Miro ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
52 POUR

## **2020-8.01 - PROXIMITE**

### **Conseil de Quartier Perpignan Nord - Composition et désignation des membres**

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Vu l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des conseils de quartiers dans les communes de plus de 80.000 habitants,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003, 10 juillet 2008 et 19 décembre 2018, approuvant le découpage géographique du territoire de la commune en 5 quartiers : Nord, Sud, Est, Ouest et Centre Historique,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 5 postes d'adjoints, chargés principalement de quartiers, pour ces territoires,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 3 juillet 2020,

Considérant que chaque quartier doit être doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

Considérant que le Conseil de Quartier est une instance consultative, lieu d'échanges et d'informations entre la Municipalité et les habitants des quartiers ; que c'est un lieu de propositions, de suggestions et d'émission de vœux sur tous les aspects de la vie du quartier : sécurité, environnement et cadre de vie, habitat, voirie...

Considérant que le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

1) fixe la composition du conseil de quartier comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal dont l'adjoint chargé du quartier,
- 2 commissaires de quartier
- 24 représentants d'associations et personnalités qualifiées du quartier

2) désigne pour siéger au conseil de quartier Perpignan Nord :

Collège des élus :

- M. Jacques PALACIN, adjoint au maire
- M. Bernard REYES, adjoint au maire chargé principalement du quartier Nord
- Mme Catherine PUJOL, conseillère municipale
- Mme Michelle MARTINEZ, conseillère municipale

Collège des commissaires de quartier :

- M. Roger RIBES
- M. Pierre ECHEBARRIA

Collèges des associations et personnalités qualifiées :

- Mme Nicole MAUREL
- M. Joseph PONSEILLE
- Mme Pépita DELSOL
- M. Thierry VOLMERANGE
- M. Jaime SALA
- Mme Marie-Madeleine ESPOSITO
- Mme Nicole MATEO
- Mme Marie-Jeanne SIDOU
- Mme Josette RICARD
- Mme Kheira BEKKADOUR FASSIH
- Mme Bernadette CRISTOFOL
- M. Jean-Louis SERRE
- Mme Sylvie AUBAILLY
- M. Thierry VIDAL
- Mme Brigitte MARTI
- Mme Monique MEROUZE
- Mme Marie-Hélène SAVARY
- M. Pierre GRUPPOSO
- Mme Martine CARRERE
- M. Olivier SEUS
- M. Michael TAVARES
- Mme Edith BERARD
- Mme Anne-Emmanuelle VAQUIE
- Mme Sylviane MARQUIE

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la mise en place du Conseil de quartier Perpignan Nord et les 30 membres le composant,
  - 2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière.
- 1) matière.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-8.01 - PROXIMITE**

### **Conseil de Quartier Perpignan Centre Historique - Composition et désignation des membres**

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Vu l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des conseils de quartiers dans les communes de plus de 80.000 habitants,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003, 10 juillet 2008 et 19 décembre 2018, approuvant le découpage géographique du territoire de la commune en 5 quartiers : Nord, Sud, Est, Ouest et Centre Historique,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 5 postes d'adjoints, chargés principalement de quartiers, pour ces territoires,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 3 juillet 2020,

Considérant que chaque quartier doit être doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

Considérant que le Conseil de Quartier est une instance consultative, lieu d'échanges et d'informations entre la Municipalité et les habitants des quartiers ; que c'est un lieu de propositions, de suggestions et d'émission de vœux sur tous les aspects de la vie du quartier : sécurité, environnement et cadre de vie, habitat, voirie...

Considérant que le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

1) fixe la composition du conseil de quartier comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal dont l'adjoint chargé du quartier,
- 2 commissaires de quartier
- 24 représentants d'associations et personnalités qualifiées du quartier

2) désigne pour siéger au conseil de quartier Perpignan Centre Historique :

Collège des élus :

- Isabelle BERTRAN, adjoint au maire chargé principalement du quartier Centre Historique
- Jean-Yves GATAULT, adjoint au maire
- Véronique DUCASSY, conseillère municipale
- David TRANCHECOSTE, conseiller municipal

Collège des commissaires de quartier :

- Mme Angèle HERNANDEZ
- M. Faustin FAGEDA

Collèges des associations et personnalités qualifiées :

- Mme Chantal MARCHON
- Mme Caroline RIVES
- M. Guillaume GENIEZ
- M. Albert PLANAS
- M. Aziz SEBHAOUI
- Mme Irène RIEU
- Mme Odile LECUNFF
- M. Frédéric LIENARD
- M. Maurice TRUFAUT
- M. Guy LAURENT
- Mme Chantal DUCASSY
- Mme Elisabeth GEOFFRAY
- Mme Julie NADAL DELANNES
- Mme Régine DONNEZAN
- M. Jean-Pierre JOFFRE
- Mme Hélène MEUNIER
- M. Pascal PIZIVIN
- M. Denis LACOMBE
- Mme Françoise DUPONT-FILLON
- M. Marc BARES
- M. Bernard SOLER
- Mme Edith TROGNON
- Mme Florence PARGNY-PIZZUTO
- M. David BENZIMRA

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la mise en place du Conseil de quartier Perpignan Centre Historique et les 30 membres le composant,
- 2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-8.01 - PROXIMITE**

### **Conseil de Quartier Perpignan Est - Composition et désignation des membres**

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Vu l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des conseils de quartiers dans les communes de plus de 80.000 habitants,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003, 10 juillet 2008 et 19 décembre 2018, approuvant le découpage géographique du territoire de la commune en 5 quartiers : Nord, Sud, Est, Ouest et Centre Historique,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 5 postes d'adjoints, chargés principalement de quartiers, pour ces territoires,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 3 juillet 2020,

Considérant que chaque quartier doit être doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

Considérant que le Conseil de Quartier est une instance consultative, lieu d'échanges et d'informations entre la Municipalité et les habitants des quartiers ; que c'est un lieu de propositions, de suggestions et d'émission de vœux sur tous les aspects de la vie du quartier : sécurité, environnement et cadre de vie, habitat, voirie...

Considérant que le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

1) fixe la composition du conseil de quartier comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal dont l'adjoint chargé du quartier,
- 2 commissaires de quartier
- 24 représentants d'associations et personnalités qualifiées du quartier

2) désigne pour siéger au conseil de quartier Perpignan Est :

Collège des élus :

- Mme Patricia FOURQUET, adjointe au maire chargée du quartier Est
- M. Sébastien MENARD, adjoint au maire
- M. Edouard GEBHART, conseiller municipal
- Mme Michèle RICCI, conseillère municipale

Collège des commissaires de quartier :

- Mme Régine VINCI
- M. Henri JOVAL

Collèges des associations et personnalités qualifiées :

- Mme Martine RUMEAU
- M. Philippe MEDLEY
- Mme Valérie SORIN
- M. Olivier FRANCES
- M. Pierre BARON
- M. Albert MIQUEL
- Mme Hélène MIQUEL
- Mme Marie-Claude YUNG
- Mme Valérie MALLET
- Mme Patricia LEGALLE
- Mme Annie BAUD
- M. Henri GUIU
- Mme Éliane LAFFON
- Mme Montserrat ANGLADA
- Mme Monique AMET
- Mme Anne CABOT
- M. Jacques AURIOL
- Mme Martine SENSEVY
- Mme Christiane HERROU
- M. Serge PIOLI
- Mme Corinne SCHEYDER
- M. Roger BELKIRI
- M. Jacky CRETIN
- M. Claude DESABRES

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la mise en place du Conseil de quartier Perpignan Est et les 30 membres le composant,
- 2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

**2020-8.01 - PROXIMITE**

**Conseil de Quartier Perpignan Ouest - Composition et désignation des membres**

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Vu l'[article L. 2143-1](#) du [Code Général des Collectivités Territoriales](#), relatif à la création des conseils de quartiers dans les communes de plus de 80.000 habitants,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le

mode de scrutin secret,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003, 10 juillet 2008 et 19 décembre 2018, approuvant le découpage géographique du territoire de la commune en 5 quartiers : Nord, Sud, Est, Ouest et Centre Historique,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 5 postes d'adjoints, chargés principalement de quartiers, pour ces territoires,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 3 juillet 2020,

Considérant que chaque quartier doit être doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

Considérant que le Conseil de Quartier est une instance consultative, lieu d'échange et d'informations entre la Municipalité et les habitants des quartiers ; que c'est un lieu de propositions, de suggestions et d'émission de vœux sur tous les aspects de la vie du quartier : sécurité, environnement et cadre de vie, habitat, voirie...

Considérant que le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

1) fixe la composition du conseil de quartier comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal dont l'adjoint chargé du quartier,
- 2 commissaires de quartier
- 24 représentants d'associations et personnalités qualifiées du quartier

2) désigne pour siéger au conseil de quartier Perpignan Ouest :

Collège des élus :

- M. Xavier BAUDRY, adjoint au maire chargée du quartier Ouest
- M. Pierre-Louis LALIBERTE, conseiller municipal
- Mme Charlotte CAILLIEZ, conseillère municipale
- Mme Marion BRAVO, adjointe au maire

Collège des commissaires de quartier :

- M. Hervé CAILLIS, secteur Parc Ducup
- M. Alain CANILLOS, secteur Saint Martin

Collèges des associations et personnalités qualifiées :

- M. Éric DUBOIS,
- M. Christophe VINCENT
- M. Richard CARTOIXA
- Mme Thérèse VIES
- Mme Marion VACCARI-BEAUFORT
- M. Quentin MOULARD
- M. Marc ARRIBERT
- M. Stéphane ALBERT

- Mme Cristina SANCHEZ
- M. Cyril GORNES
- Mme Béatrice SOULE
- M. Louis de SAINT VINCENT
- Mme Hélène DELFAU
- M. Gérard ISERN
- Mme Virginie TANYERE
- Mme Christine GONZALEZ
- M. Yves RABEYROLLES
- Mme Agnès BACHELET
- M. Philippe LEBRAT
- Docteur Marc BAILBE
- Mme Catherine FAUVET
- M. Guy ROBEYRENC
- M. Jean-Claude CHANAUD
- M. Cédric CAUDERLIER

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la mise en place du Conseil de quartier Perpignan Ouest et les 30 membres le composant,
- 2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-8.01 - PROXIMITE**

### **Conseil de Quartier Perpignan Sud - Composition et désignation des membres**

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Vu l'[article L. 2143-1](#) du [Code Général des Collectivités Territoriales](#), relatif à la création des conseils de quartiers dans les communes de plus de 80.000 habitants,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003, 10 juillet 2008 et 19 décembre 2018, approuvant le découpage géographique du territoire de la commune en 5 quartiers : Nord, Sud, Est, Ouest et Centre Historique,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 5 postes d'adjoints, chargés principalement de quartiers, pour ces territoires,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 3 juillet 2020,

Considérant que chaque quartier doit être doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

Considérant que le Conseil de Quartier est une instance consultative, lieu d'échanges et d'informations entre la Municipalité et les habitants des quartiers ; que c'est un lieu de propositions, de suggestions et d'émission de vœux sur tous les aspects de la vie du quartier : sécurité, environnement et cadre de vie, habitat, voirie...

Considérant que le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

1) fixe la composition du conseil de quartier comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal dont l'adjoint chargé du quartier,
- 2 commissaires de quartier
- 24 représentants d'associations et personnalités qualifiées du quartier

2) désigne pour siéger au conseil de quartier Perpignan Sud :

Collège des élus :

- M. Frédéric GOURIER, adjoint au maire chargé du quartier Sud
- Mme Laurence PIGNIER, conseillère municipale
- M. Jean-Yves GATAULT, adjoint au maire
- M. Gérard RAYNAL, conseiller municipal

Collège des commissaires de quartier :

- Mme Ginette ALAUX
- M. Claude SALVADOR

Collèges des associations et personnalités qualifiées :

- M. Jacques ARNAUD
- Mme Stéphanie BONNAIRE
- Mme Marianne BORUEL
- M. l'Abbé Samuel DELMAS
- M. Thomas ESTEBE
- Mme Valérie FAURE
- M. Geoffrey FREIXAS
- M. Ali JORIO
- Mme Chantal MARQUES
- Mme Zehira MAS
- Mme Andréa SABADELL
- Mme Isabelle SEGURET
- M. Georges SEBASTIEN
- M. Michel SIGNOLES
- M. Franck TASQUIER
- M. Jean-Marie ARTOZOUL
- M. Pierre BARAS
- Mme Josiane CABANAS
- Mme Christine DELABY
- Mme Sylvie DIES
- Mme Josette DOMINGUEZ

- M. Johanny DUBREU
- M. Christian TIXADOR
- M. Hassan WAHBI

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la mise en place du Conseil de quartier Perpignan Sud et les 30 membres le composant,
- 2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2020-8.02 - SUBVENTION**

#### **Centre Communal d'Action Sociale - Attribution d'une participation financière - Exercice 2021**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par le Centre Communal d'Action Sociale, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 2 000 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit du Centre Communal d'Action Sociale en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale, d'une participation financière d'un montant de 2 000 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 2 000 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte**

33 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE.

## **2020-8.03 - ENVIRONNEMENT**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et les jardins de Ville - Renouvellement - Année 2021**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts.

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan confie par voie de convention de partenariat au chantier d'insertion « Corridors et jardins de Ville » du Centre Communal d'Action Sociale l'entretien, la remise en état et en valeur des jardins de la Miranda et de la Garrigue et des espaces verts naturels tels que les berges de la Basse, le Bois des Pins, le Bois des Chênes et depuis 2020 l'espace naturel, le Domaine du Parc situé rue du Pic du Barbet sur le secteur de Vertefeuille au Moulin à Vent.

En 2021, la totalité des berges de la Basse, le long de la piste cyclable seront entretenues par les salariés du chantier d'insertion.

La remise en valeur de tous ces sites d'une superficie de 15 hectares s'inscrit dans une démarche environnementale, écologique et sociétale de ré-appropriation de la richesse des espaces naturels.

En 2020, le bilan en terme d'insertion est positif pour les salariés qui ont œuvré sur le chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville »,

Sur 18 salariés recrutés 12 sont toujours salariés. Sur 6 personnes ayant quitté la structure, 2 ont obtenu un contrat de travail dans le métier des espaces verts et de l'agriculture et 1 autre dans le secteur de l'informatique. 3 autres ont intégré le flux des demandeurs d'emploi mais les 2 années passées sur le chantier d'insertion leur ont permis de maintenir un lien de socialisation et de gagner en autonomie et indépendance.

Il convient de renouveler ce partenariat établi entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale afin de poursuivre les efforts d'entretien, de remise en état et de mise en valeur de ces différents sites au travers de l'outil chantier d'insertion, support de l'action.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan versera une subvention de 28 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 12 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrats aidés de 24 heures hebdomadaires.

Au terme de ce chantier, d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagement paysagers.

La convention de partenariat sera conclue pour un 1 an à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre d'Action Sociale concernant le chantier d'insertion « corridors écologiques et jardins de ville » ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3. de prévoir les crédits nécessaires au budget de la ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
44 POUR

#### **2020-8.04 - ENVIRONNEMENT**

#### **Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Perpignan relative à la réhabilitation de transformateurs d'ENEDIS - Renouvellement Année 2021**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité d'ENEDIS, appelés communément « transformateurs » font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation du cadre de vie des habitants et nuisent à l'image de la Ville de Perpignan.

Afin de lutter contre ces dégradations, la Ville de Perpignan met en œuvre des opérations d'aménagement urbain visant la réhabilitation de ces transformateurs. A cet effet, elle conventionne depuis 2010 avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dont le chantier d'insertion « Cadre de Vie et Bâtiment » a contribué à la mise en peinture de 93 fresques sur ces transformateurs et 11 autres ont été rénovés par les artistes, accompagnés des salariés du chantier d'insertion.

Le C.C.A.S désigne le(s) artiste(s), obtient l'aval de l'Adjoint de Quartier concerné relatif aux projets de fresques sur son secteur (trompe l'œil, fresque murale...), effectue toutes les démarches administratives liées à l'élaboration du travail à réaliser et paye les artistes. Depuis 2014, de nouveaux artistes ont intégré le projet et permis d'élargir l'horizon des offres proposées. Cette recherche de diversification s'est poursuivie en 2020 dans le cadre d'un partenariat avec l'association ART 66.

L'opération de réhabilitation comporte un volet social, dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques est assurée par le chantier d'insertion encadré par le C.C.A.S. Les jeunes adultes, embauchés en contrat de 24 heures hebdomadaires, bénéficient d'un jour par semaine de formation. Ils développent ainsi de nouvelles compétences qui les préparent à intégrer ou à réintégrer la vie active. Sur l'équipe de 6 agents participant aux travaux de réhabilitation, 3 sont présents sur les sites et suivent les artistes dans la réalisation des œuvres.

En 2020, sur 17 salariés recrutés 12 sont toujours salariés. Sur 5 personnes ayant quitté la structure, 3 sont sortis positivement : 1 salarié a intégré une formation avec la Chambre de Commerce d'Industrie des P.O pour devenir employé dans un magasin de libre-service, 1 autre a obtenu un CDD transformé en CDI directement avec une entreprise de peinture et le dernier a pu mener à bien et valider son dossier retraite.

Au regard des résultats de cette opération, il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le C.C.A.S. relative à la mise en valeur de 8 nouveaux transformateurs d'ENEDIS et à la remise en peinture de 6 autres, pour l'année 2021.

La Ville versera en 2021 une subvention d'insertion au C.C.A.S, d'un montant de **23 800€ équivalent** à celui de 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de

- 8 transformateurs d'ENEDIS et à la remise en état de 8 autres transformateurs pour l'année 2021 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
  3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
44 POUR

## **2020-9.01 - COMMERCE**

### **Adhésion de la ville de Perpignan au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

A l'instar des villes moyennes de l'hexagone et dans un contexte socio-économique des plus préoccupant, Perpignan n'est malheureusement pas épargnée par une dévitalisation commerciale qui s'aggrave fortement dans son cœur de Ville. Ce phénomène est devenu particulièrement inquiétant, tant le commerce participe à la vie de la Cité et la façonne en grande partie. Notre Ville doit pouvoir se donner les moyens de rester attractive et animée.

C'est ainsi, que de manière complémentaire aux efforts et actions mis en place visant à soutenir l'attractivité commerciale de son territoire, il semble pertinent que notre Ville intègre le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation animé par Centre-Ville en Mouvement (CVM).

Le Réseau de Centre-Ville en Mouvement œuvre au quotidien pour favoriser les échanges de bonnes pratiques entre collectivités membres et d'idées innovantes entre les acteurs du centre-ville : élus, managers commerce / centre-ville, développeurs d'enseignes, services, porteurs de projets... L'objectif est bien de montrer que les collectivités membres font partie d'un réseau national fort et se battent en faveur de leur centre-Ville.

En entrant dans ce Réseau, chaque collectivité peut bénéficier d'avantages comme :

- La mise en lumière des actions et projets innovants en faveur du centre-ville au niveau national, grâce à une forte visibilité et des articles sur le site internet de CVM (très relayé sur les réseaux sociaux) et dans la presse ;
- L'intervention et la visite du centre-ville par des permanents de CVM qui peuvent donner des conseils et intervenir à des conférences locales ;
- La mise en relation avec les autres collectivités membres, (maires, élus, services, managers) par le biais d'un annuaire complet de contacts sur la plate-forme des membres ;
- L'accès à de nombreuses informations (enquêtes, synthèses, compte-rendu) grâce à un espace documents très riche sur la plate-forme des membres ;
- Suivre l'actualité des événements organisés toute l'année comme la participation à des salons à l'exemple de Franchise Expo Paris, à des observatoires à Paris, à des journées régionales ou aux Assises Nationales du Centre-Ville.

A noter que la Ville de Perpignan a participé ces 5 dernières années aux Assises Nationales du Centre-Ville organisées à Nîmes, Rennes, Orléans et Pau.

Le montant de la cotisation annuelle, calculé sur le nombre d'habitants (catégorie Ville de plus de 100 000 habitants) est fixé à 2 000 €.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les statuts de l'association Centre-Ville en Mouvement ;
- 2) D'approuver le paiement de la cotisation annuelle de 2 000 € pour l'année 2021 ;
- 3) De pérenniser le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 5) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

## **2020-9.02 - ENVIRONNEMENT**

### **Convention entre la Ville de Canohès et la Ville de Perpignan relative à la création d'une prise d'eau dans le ruisseau de Perpignan pour assurer l'arrosage du stade municipal ainsi que des espaces verts directement connectés au secteur du stade**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Soucieuse de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources en eau potable et dans un but de valoriser les eaux de surface, la Ville de Canohès sollicite l'autorisation de la Ville de Perpignan en vue de la création d'une prise d'eau pour l'alimentation de son stade municipal ainsi que des espaces verts directement connectés au secteur du stade à l'aide des eaux du ruisseau de Perpignan, Las Canals.

La Ville de Perpignan autorise la Ville de CANOHES à occuper le domaine public de sa commune sur une surface de 0.60 M<sup>2</sup> et de procéder à l'exécution des travaux de réalisation de la prise d'eau. Cette autorisation est délivrée gratuitement, à titre personnel et ne peut être cédée ou sous-louée.

Une convention, conclue entre la Ville de Perpignan et la Ville de Canohès définira les modalités techniques et financières relatives à cette réalisation et au prélèvement de l'eau du canal pour les besoins d'arrosage des espaces autorisés.

#### **Descriptif des travaux :**

- Le canal sera cuvelé pour la réalisation du dispositif de captage de l'eau.
- La prise d'eau sera à 5,6 cm du fil de l'eau du canal pour maintenir les débits réservés et une grille de protection sera posée à l'entrée du captage (ouverture 10x10 mm) ;
- Un réseau sera installé entre la zone de captage et le système de stockage enterré. Ce réseau sera équipé d'une bouche à clé de fermeture uniquement gérée par le gestionnaire du canal ;
- Le remplissage sera gravitaire avec un système à vanne à flotteur pour optimiser le temps de remplissage et éviter tout risque de perte d'eau par débordement ;
- Une liaison sera faite entre le système de stockage et le local technique. Le système de pompage et de programmation sera installé à l'intérieur du local. Un compteur complètera l'installation pour le suivi des consommations. L'acquisition, la mise en place et la gestion du compteur sera à la charge de la Ville de Perpignan ;
- Un système secondaire de secours sera installé pour prendre le relais pendant les périodes estivales.
-

La Ville de Canohès s'engage à :

- financer le montant total du coût des travaux pour la réalisation de la prise d'eau dans le canal de Perpignan ;
- effectuer l'entretien de l'ouvrage
- respecter les débits réservés pour d'autres usages et pour les autres utilisateurs du canal à savoir les ASA, la Ville de Perpignan, et le Conseil Départemental ;
- respecter les jours et horaires d'utilisation de l'eau du Canal pour l'irrigation des espaces autorisés.

La Ville de Perpignan s'engage à :

- contrôler la conformité des travaux et se réserve le droit de mettre le bénéficiaire en demeure afin de remédier aux malfaçons ;
- déplacer l'ouvrage autorisé, aux frais de la Ville de Canohès dès lors que des travaux sur le canal s'avèreront nécessaires ;
- Assurer le relevé de la consommation d'eau en présence d'un agent de la Ville de Canohès ;
- émettre un titre annuel de recettes correspondant au coût de la consommation du volume d'eau selon le tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de consommation.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de la signature et de l'accomplissement des formalités administratives et techniques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et la Ville de Canohès relative à la création d'une prise d'eau dans le ruisseau de Perpignan, Les Canals pour assurer l'arrosage du stade municipal ainsi que des espaces verts directement connectés au secteur du stade ;
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents utiles en la matière ;
3. de prévoir les crédits au budget de la ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

### **2020-10.01 - AMENAGEMENT URBAIN** **Instauration d'un périmètre d'étude L111-10 secteur Parc des Sports**

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

Dans le cadre du projet de réaménagement et de modernisation du secteur du Parc des Sports, en limite du quartier de l'Université et du Moulin à Vent, la Ville de Perpignan souhaite proposer un développement cohérent et harmonieux des terrains limitrophes du Parc des Sports actuel, le plus vaste et le plus fréquenté des complexes sportifs de la Ville.

Il s'agit de redonner une cohérence à la vocation de la zone de loisirs et d'équipements sportifs du Parc des Sports, et d'en redéfinir ainsi les usages et les limites.

Ce site de près de 30 hectares est bordé :

- à l'Est par l'avenue P Alduy, grande artère pénétrante Nord Sud de la ville,
- à l'ouest par le chemin de la Passio Vella,
- au nord par du parcellaire privé et l'avenue Joseph Savvy,
- Au sud par la voie ferrée.

Un premier périmètre d'étude avait été délibéré le 17 septembre 2010 afin de protéger ce complexe. En effet, son importance en termes d'offre en équipement sportifs et espaces naturels de loisirs, existante ou potentielle, et sa situation privilégiée, dans un environnement urbain dense à proximité immédiate d'espaces naturels à valoriser, sont des enjeux forts dans le projet urbain de la Ville. Aujourd'hui l'ambition s'est précisée sur la vocation publique et sportive des aménagements à réaliser.

Depuis plusieurs années, la ville a mené une réflexion stratégique sur ce secteur porteur d'image et de dynamisme, et souhaite aujourd'hui coordonner l'ensemble de cette réflexion, dans un périmètre cohérent et adapté aux enjeux territoriaux.

Les objectifs que la Ville se fixe en vue de développer au mieux ce projet sont:

- l'extension et la restructuration de la zone de loisirs et sports, (modernisation nécessaire des installations et lecture claire des vocations et flux d'usagers),
- l'évaluation du potentiel d'extension et sa faisabilité,
- la redéfinition de ses dessertes et zones de stationnement,
- la protection d'un environnement maîtrisé, qui ne perturbe pas la lecture du site conforté par une signalétique et une image valorisantes.

Les réflexions qui sont lancées sur le Parc des Sports vont permettre plus spécifiquement :

- de concevoir un projet de restructuration dans un objectif d'optimisation et redynamisation de l'usage et l'exploitation ;
- de déterminer sa faisabilité dans un cadre budgétaire maîtrisé voire constant;
- de définir le cadre d'ensemble du projet d'aménagement sur un périmètre cohérent (accès, desserte, zones de stationnement, franges, extension éventuelle...)

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 et révisé le 15 décembre 2016;

**CONSIDERANT** que la pérennisation et la modernisation du secteur de loisirs du Parc des Sports répondent à des exigences spécifiques en termes de desserte, d'accessibilité, et d'extension éventuelle,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, il s'avère nécessaire aujourd'hui de préserver l'intégrité d'un périmètre d'étude impliquant des tènements fonciers au-delà des limites actuelles du Parc des Sports en intégrant tous les espaces périphériques immédiatement contigus et dont les mutations ou la constructibilité seraient de nature, à ce stade de réflexion, à remettre en question le principe du projet d'aménagement d'ensemble,

**CONSIDERANT** que le périmètre proposé comprend un secteur bordé :

- à l'Est par l'avenue P Alduy, grande artère pénétrante Nord Sud de la ville
- à l'ouest par le chemin de la Passio Vella,
- au nord par du parcellaire privé dont la partie centrale est reliée à l'avenue A Carel.
- Au sud par la voie ferrée secondaire.

**CONSIDERANT** que cela implique pour le maître d'ouvrage de se donner les moyens :

- d'assurer la maîtrise et la rationalisation des coûts d'aménagement à une échelle d'opération la plus cohérente ;
- de préserver l'intégrité du périmètre de toutes opérations ou intervention

extérieures au champ du projet d'ensemble, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement prise en considération ;

- d'adapter si nécessaire les règles d'urbanisme applicables sur la zone;

**CONSIDERANT** pour ce faire, qu'il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que cette mesure permettra à la Ville d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations sur les propriétés concernées susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement prise en considération ;

**CONSIDERANT** qu'après réalisation des mesures de publicité requises, le périmètre d'étude sera reporté à titre d'information dans les annexes du PLU ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ARTICLE 1 : de **PRENDRE EN CONSIDERATION** le projet de réaménagement et de modernisation du secteur du Parc des Sports;

- ARTICLE 2 : d'**INSTITUER** le périmètre d'étude nécessaire à cette opération, délimité suivant le plan joint en annexe de la délibération.

- ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
55 POUR

## **2020-10.02 - AMENAGEMENT URBAIN**

### **Instauration d'un périmètre d'études L 111-10 sur le secteur Foncouverte.**

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

La volonté de créer un lotissement communal sur notre territoire a permis de prospecter divers secteurs afin de définir ceux présentant le plus d'aménités et de qualité de vie aux futurs habitants qui le vivront. Le secteur Foncouverte, au sud de la commune est celui le plus favorable en termes d'environnement comme de faisabilité réglementaire (terrains ouverts à l'urbanisation).

Ce secteur présente un cadre paysager remarquable, avec la présence de nombreux atouts paysagers et notamment des Espaces Boisés Classés au titre des articles L 130-1 à L 130-6 de Code de l'Urbanisme.

Ces espaces boisés classés sont connectés à la Trame Verte et bleue identifiée au PLU et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation TVB, support de Nature en Ville mais aussi d'un urbanisme favorable à la santé.

Bordé par le chemin du Mas Palegry lui-même bordant le ruisseau de Foncouverte, ce secteur est desservi principalement depuis l'avenue Léon Jean Grégory.

Il fait face au secteur résidentiel de la Porte d'Espagne, et est identifié comme un secteur pouvant accueillir de l'habitat présentant une densité moyenne (30 à 60 logements à l'hectare).

Ce secteur présente un intérêt certain dans le processus d'urbanisation et de développement de la ville durable de demain, et favorable à la santé. En effet, Perpignan est adhérente du réseau « Ville –Santé » de l'OMS, et souhaite intégrer la dimension Santé à chaque échelle d'intervention sur le Territoire. Le futur lotissement

communal Foncouverte en sera un témoignage.

Les objectifs poursuivis dans la réalisation de cette opération sont donc :

- de développer au travers d'une opération maîtrisée par la Ville, une offre nouvelle de logements en accession, destinée aux primo-accédants à proximité des réseaux d'échanges et des services ;
- d'assurer une répartition mesurée des diverses typologies de logements dont le logement locatif social ;
- de développer une mixité fonctionnelle de ce futur quartier en proposant des espaces réservés aux commerces de proximité comme à l'installation plus ponctuelle de bureaux et d'activités libérales;
- de développer une densité et des formes urbaines adaptées à leur environnement urbain et naturel ;
- de réaliser les équipements publics nécessaires pour permettre un maillage et une desserte appropriés, tout en développant un maillage cyclable et piéton connecté à la trame verte et bleue existante ;
- de proposer de véritables espaces publics et espaces verts favorisant la détente, le sport, la sociabilisation, la diminution des effets de la chaleur en ville (lutte contre les îlots de chaleur urbains), le retour de la nature en ville (biodiversité et préservation des équilibres écologiques).

Une phase d'études préalables permettra notamment de définir la faisabilité d'un projet d'aménagement durable sur ce périmètre projeté de près de 9 hectares, afin de répondre à ces objectifs de ville vertueuse et agréable à vivre.

Cela étant, il convient de préserver ces terrains et surtout ceux environnants de toute intervention urbaine privée afin de pouvoir mener le projet de lotissement communal à bien, et de manière intégrée et connectée au territoire urbain comme l'entend la Ville de Perpignan.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 et révisé le 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de lotissement communal ayant pour objectif de développer une offre nouvelle et maîtrisée de logements en accession notamment destinée aux primo-accédants ;

**CONSIDERANT** que dans la phase de conception initiée par la Ville, celle-ci doit se donner les moyens de préserver l'intégrité du périmètre projeté de toute opération ou projet extérieurs pouvant altérer la réflexion globale d'aménagement du secteur;

**CONSIDERANT** que pour ce faire, il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la Ville pourra ainsi le cas échéant opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations sur le périmètre concerné qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement prise en considération.

**CONSIDERANT** que les emprises à retenir correspondent à celles projetées pour la création du lotissement communal (environ 9 hectares).

**CONSIDERANT** qu'après réalisation des mesures de publicité requises, le périmètre d'étude sera reporté à titre d'information dans les annexes du PLU ;

Le Conseil Municipal approuve donc :

- ARTICLE 1 : de **PRENDRE EN CONSIDERATION** le projet d'aménagement du secteur Foncouverte répondant notamment à des objectifs de mixité de fonctions et d'accession à la propriété ;

- ARTICLE 2 : d'**INSTITUER** le périmètre d'études nécessaire à cette opération, délimité suivant le plan joint en annexe de la délibération.

- ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal **adopte**

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2020-10.03 - PNRU**

#### **Convention portant subventionnement d'une opération de location accession à la propriété dans le cadre du PNRU 1**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu code Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Vu la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine signée le 09 juillet 2005

Considérant que pour répondre au règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et régulariser le formalisme d'un dossier portant financement d'une opération de location accession à la propriété, cette convention doit être signée par la Ville, porteur de projet, le maître d'ouvrage de l'opération, en l'occurrence I3F et l'ANRU.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la présente convention tripartite,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

## **2020-10.04 - HABITAT**

### **Action Cœur de Ville : habitat - PIG renforcé - convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage SPL Perpignan Méditerranée**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Retenue dans le cadre du programme national, la ville de Perpignan a signé la convention « Action Cœur de Ville » le 8 octobre 2018, s'engageant à poursuivre la redynamisation de son centre-ville en élargissant le périmètre de son action à quatre faubourgs (Saint-Assisclle, Saint-Martin, Bas-Vernet et Las Cobas). La priorité est donnée à la réhabilitation de l'habitat ancien en renforçant de manière significative les aides financières sur le centre-ville et ces quatre faubourgs pour un habitat de qualité, répondant aux attentes actuelles de confort et d'économie d'énergie.

Ainsi, la Ville de Perpignan entend promouvoir des outils incitatifs pour améliorer la qualité d'usage des logements et encourager ainsi l'installation de nouveaux ménages résidents dans ces quartiers. L'action est menée en partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole – délégataire des aides à la pierre, ainsi que l'ANAH et Action Logement, notamment.

En complément des autres financeurs, la Ville de Perpignan contribue également au financement de projets de réhabilitation de logements en attribuant, sous conditions, des aides directes sur ses fonds propres aux propriétaires occupants, accédants ou bailleurs ainsi qu'aux copropriétés.

L'animation de ces dispositifs par les équipes opérationnelles de suivi animation de l'OPAH RU ACV (Urbanis) et du PIG (SPL Perpignan Méditerranée), doit permettre un accès simplifié à l'information et doit faciliter les démarches liées au montage et à l'instruction des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville.

Chaque équipe opérationnelle assure pour ce faire les missions générales d'information, de conseil, d'assistance auprès des propriétaires et se charge d'assurer la bonne application du règlement d'attribution des aides financières de la ville qui s'applique à la fois dans le périmètre de l'OPAH-RU Action cœur de ville 2020/2025 et à la fois dans le périmètre du programme d'intérêt général renforcé sur les faubourgs de Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assisclle et Las Cobas.

Ce règlement des aides a été approuvé par délibération en date du 24 septembre 2020.

La SPL Perpignan Méditerranée accompagne les propriétaires et instruit leurs dossiers de demande de subventions ANAH dans le cadre du PIG Habiter Mieux.

Dans les quatre faubourgs, la Ville a fait le choix de conventionner avec la SPL afin d'accompagner également les propriétaires occupants et accédants dont les ressources sont comprises entre 100 % et 150% du plafond de l'ANAH et dont les travaux de réhabilitations seront financés uniquement par la Ville.

Considérant les objectifs en matière d'habitat du programme Action Cœur de Ville 2020/2025,

Considérant le règlement des aides Habitat en centre-ville et sur les faubourgs, approuvé le 24 septembre 2020,

Considérant la délibération du 26/06/2019 relative à la participation de la Ville au PIG « Habiter Mieux », complétée par le règlement susvisé,

Considérant la nécessité de conventionner avec la SPL Perpignan Méditerranée pour l'instruction des dossiers d'aides de la ville sur les secteurs du PIG renforcé, soit les quatre

faubourgs,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
50 POUR

## **2020-10.05 - HABITAT**

### **Action Cœur de Ville - Action Municipale Façades - Travaux de ravalement de façades soumis à déclaration préalable - Avis de la Ville de Perpignan au titre de l'article L5211-57 CGCT**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le règlement de l'Action Municipale Façades a été modifié par décision du conseil municipal le 12 novembre dernier, ce qui a permis :

- d'intégrer les axes majeurs des quatre faubourgs au dispositif d'aide ;
- d'uniformiser le taux de subvention à 40 % du montant TTC des travaux sur le Secteur Patrimonial Remarquable et l'Îlot Notre Dame ;
- d'augmenter les taux à 30% sur l'ensemble des autres secteurs afin d'être plus incitatif ;
- d'augmenter les crédits de 350 000 € à 400 000 € annuels.

A ce jour, seules les façades d'immeubles situées en Sites Patrimonial Remarquable ou dans le périmètre de co-visibilité de monuments historiques doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Celle-ci détaille les travaux, matériaux et couleurs préconisés par le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France aux abords du SPR.

Dans un souci de cohérence du programme Action Cœur de Ville et d'équité entre les territoires couverts par l'Action Municipale Façade, il convient de contraindre au dépôt d'autorisation d'urbanisme toute façade d'immeuble située sur les axes et périmètres identifiés dans le règlement de l'Action Municipale Façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-17-1 e) relatif au ravalement de façade ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2007, révisé le 15 décembre 2016 ;

Vu le règlement de l'Action Municipale Façades en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant que l'Action Municipale Façade consiste à accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur façade avec un soutien financier technique et administratif apporté par la Ville

Considérant que la Ville de Perpignan s'est engagée dans le programme Action Cœur de Ville qui consiste à poursuivre la redynamisation de son centre-ville en élargissant le périmètre de son action désormais couvert par l'Action Municipale Façades

Considérant que cet élargissement de périmètre justifie que la Ville adapte le régime des autorisations d'urbanisme et notamment les conditions dans lesquelles les travaux de ravalement font l'objet d'une déclaration préalable dans les secteurs où la Ville subventionne les réfections de façades.

Considérant que l'article R421-17-1-e du code de l'urbanisme dispose que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située *« e – dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation »*

Considérant que dans un souci de cohérence, d'équité et de maîtrise (techniques, couleurs etc...) de l'ensemble des chantiers façades subventionnés par la Ville, il apparaît opportun de faire appliquer, pour la commune de Perpignan, l'exception prévues par l'article R421-17-1-e du code de l'urbanisme en vue de soumettre à déclaration préalable ce type de travaux.

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale PMMCU est compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que selon l'article L5211-57 CGCT, *« les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Considérant, en conséquence, qu'en amont de la prise de la délibération du Conseil Communautaire compétent au titre du PLU, il revient au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan d'émettre un avis préalable au titre de l'article L5211-57 CGCT précité,

Le Conseil Municipal décide :

- de DONNER UN AVIS FAVORABLE à la décision de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble des périmètres et des axes couverts par l'Action Municipale Façades sur la Commune de Perpignan,

-de SOLLICITER l'établissement public de coopération intercommunale PMMCU, compétent en matière de PLU, de délibérer pour approuver la décision de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble des périmètres et axes couverts par l'Action Municipale Façades sur la Commune de Perpignan,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal **adopte**

40 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI,

M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-10.06 - URBANISME OPERATIONNEL**

### **Centrale solaire au sol dans les bassins de rétention "BEL AIR"- Enquête publique sur la demande de permis de construire- Avis de la Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Par Arrêté Préfectoral en date du 27 octobre 2020, le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit, au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire portée par la société « CS Bel Air », filiale de « Total Quadran », pour l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Perpignan pendant une durée de 31 jours du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus.

Ce projet est consécutif à un bail emphytéotique consenti par la communauté urbaine pour une durée de 21 ans.

Cette installation basée sur des motivations financières, bien que présentée dans un contexte de production d'énergie alternative, dénature complètement le paysage urbain d'un des principaux axes de contournement de la Ville, adossé entre la limite d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et l'une des plus importante zone agricole préservée de l'agglomération, en totale opposition avec l'ambiance agri-naturelle de l'environnement. Elle présente par ailleurs un risque certain pour les exploitations économiques et touristiques engagées dans un développement remarquable de savoir-faire local.

Enfin ce projet, implanté dans des bassins de rétention à la fonction hydraulique principale, est incompatible avec la cartographie du risque inondation du PGRI porté par l'Etat, qui classe cette zone en risque d'aléa très fort.

En effet l'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs n'est pas autorisée en zone d'aléa très fort.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide de donner un Avis Défavorable à ce projet en vue de permettre un refus de Permis de construire par les services de l'Etat, à l'issue de l'enquête publique préalable.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

40 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2020-11.01 - GESTION IMMOBILIERE**

### **ORI HUGO-MARCEAU 13 Rue Pierre Lefranc**

#### **Acquisition d'un lot de copropriété appartenant à M. Hervé LAFONT**

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **13 rue Pierre Lefranc**, cadastré section **AM n° 115**, a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° 2014268-0007 du 25 septembre 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de trois immeubles dégradés compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière Hugo-Marceau
- d'un arrêté préfectoral n° 2017058-0001 du 27 février 2017 déclarant lesdits immeubles cessibles au profit de la Ville.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n°2017/28 du 16 novembre 2017, la propriété du 13, rue Pierre Lefranc a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

Monsieur Hervé LAFONT, propriétaire exproprié, accepte l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan pour le **lot n° 6** (appartement de 55 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage) pour un montant de **28 500 €uros**, toutes indemnités comprises, tel qu'évalué par France Domaine.

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 25 000 € au titre de l'indemnité principale
- 3 500 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
53 POUR

## **2020-11.02 - GESTION IMMOBILIERE**

### **1 bis, 3 et 5, rue de la Fusterie -**

#### **Cession d'un local aux conjoints MARTY-CAVALIERE**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire du lot 5 dépendant de la copropriété de l'ensemble immobilier sis 1 bis, 3 et 5, rue de la Fusterie.

Ce lot comprend notamment un local sans fenêtre et entièrement muré au 3<sup>ème</sup> étage.

Les propriétaires du lot mitoyen en ont proposé l'acquisition afin de faciliter et rationaliser la réhabilitation de leur logement.

La conservation dudit local dans le patrimoine communal ne présentant pas d'intérêt, il en est proposé l'aliénation dans les conditions suivantes :

Objet : local muré et sans fenêtre (3<sup>ème</sup> étage) dépendant du lot 5 de la copropriété sise 1 bis, 3 et 5, rue de la Fusterie, cadastrée section AI n° 111, 112 et 113

Acquéreurs : Mme Vanessa CAVALIERE et M. Xavier MARTY

Prix : 10.000 € comme évalué par France Domaine

Conditions particulières :

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ouverture du local dans son propre lot de copropriété et n'aura aucune faculté d'accès à l'escalier et à l'ascenseur compris dans le lot 5
- L'acquéreur devra sécuriser la paroi du local mitoyenne du lot 5 par une paroi coupe feu 1 heure

Condition suspensive :

L'acquéreur devra recueillir l'accord de la copropriété sur la modification de l'état descriptif de division, lequel sera à sa seule charge

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
53 POUR

## **2020-12.01 - GESTION ASSEMBLEE**

### **Désignation d'un représentant de la Ville à l'association Casa Musicale**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Casa Musicale est une association loi 1901 ayant pour but de développer une action de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles des jeunes en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale de toutes communautés spécifiques en présence à Perpignan, en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, la Ville de PERPIGNAN, qui soutient l'association depuis sa création est membre coopté de l'association. A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville de Perpignan au sein de l'Association Casa Musicale,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Oùï cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **M. André BONET**

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

40 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2020-13.01 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Adhésion au dispositif des titres - restaurant**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville a décidé d'adhérer, à compter de l'année 2021, au dispositif des titres-restaurant.

Les titres-restaurant font l'objet d'un co-financement entre l'employeur, qui a recours à ce système de prise en charge de la restauration de son personnel, et le salarié à qui ils sont remis.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 %, de la valeur libératoire des titres.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la réglementation en vigueur n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

L'employeur ne peut accorder à chaque salarié qu'un titre-restaurant par jour de travail effectué. Seuls les jours de présence effective du salarié à son poste de travail ouvrent droit à attribution d'un titre-restaurant. Les jours d'absence de ce dernier quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...), en sont exclus.

L'employeur qui décide de mettre en place pour son personnel un système de titres-restaurant doit s'adresser à l'une des sociétés émettrices spécialisées opérant sur le marché national pour commander les titres.

C'est ainsi qu'un appel à la concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure de marché public.

La participation de la Ville s'établira à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant fixé à 5€.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la délibération présentée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
53 POUR

### **2020-13.02 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2021**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leurs conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto ;
- des locaux dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, conformément au bail de location en date du 27 janvier 2012 ;
- du personnel pour un montant estimé à 197 738 €uros pour un an (salaires + charges de 4 agents) ;
- des frais de structures pour un montant estimé à 29 661 €uros pour un an ;
- et d'une subvention pour un montant de 300 000 €uros.

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 527 399 €uros sont prévus au budget primitif de 2021 - imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le principe et la teneur de cette convention,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
39 POUR

### **2020-13.03 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2021**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides

jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

39 POUR

#### **2020-13.04 - SUBVENTION**

#### **Régie des Palais des Congrès et des Expositions - Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2020 pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois des personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2020, le coût de cette masse salariale pour la Régie du Palais des Congrès et des Expositions est de **1 114 694,35€**.

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2020, une participation financière à hauteur de ce montant à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions, afin de lui permettre de rembourser cette somme à la Ville.

Je vous propose donc aujourd'hui :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions – les crédits correspondants sont prévus au

Budget Primitif 2020 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal **adopte**

29 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2020-13.05 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions - Année 2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération du 30 janvier 1986, la Ville de Perpignan a créé la régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès de la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour une durée d'un ou trois ans. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie du Palais des Congrès et des Expositions au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

40 POUR

### **2020-13.06 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Mise en place du télétravail**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en application du télétravail au sein des services de la Ville de Perpignan selon les modalités suivantes :

### **Activités concernées par le télétravail.**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Missions :
  - Rédaction et suivi des arrêtés
  - Recherche et conseil juridique des agents du service
  - Gestion du fond documentaire
  - Analyse juridique et aide à la décision
  
- Nombre de poste concerné : 1

### **Direction de rattachement de l'agent concerné.**

Direction de la Police Municipale.

### **Lieu d'exercice du télétravail.**

Le télétravail sera exercé à domicile.

### **Règles en matière de sécurité informatique.**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La Direction du Numérique sera chargée de l'installation du matériel nécessaire et veillera au respect des règles de sécurité en la matière.

### **Temps et conditions de travail.**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

### **Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le

comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

#### **Contrôle et comptabilisation du temps de travail.**

Le télétravailleur sera astreint à utiliser le logiciel de pointage en vigueur au sein de la collectivité. A défaut, il sera tenu d'effectuer quotidiennement des auto-déclarations.

#### **Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail.**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail, l'ensemble des outils informatiques et de télécommunications nécessaires.

#### **Durée de l'autorisation.**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

#### **Quotités autorisées.**

Pour un agent exerçant à temps complet, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

#### **Date d'effet.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise en application du télétravail au sein de la Direction de la Police Municipale de la Ville de Perpignan selon les modalités susmentionnées ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

53 POUR

### **2020-13.07 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville de Perpignan portant sur les frais de déplacement et de missions des agents et des élus de la Ville de Perpignan - Années 2021 à 2024**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville et la Direction des Finances Publiques se sont engagées, en 2015, dans une démarche d'allègement des contrôles des dépenses relatives aux frais de déplacement et de mission des agents et des élus de la Ville de Perpignan.

La qualité des procédures et des contrôles internes en vigueur, permettent à la Ville et à la Direction des Finances Publiques de poursuivre leur engagement dans cette démarche partenariale de contrôle telle que prévue par l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales portant fixation

des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011). C'est l'objet de la convention à renouveler.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la convention de contrôle allégé de dépenses, en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public, relative aux frais de déplacement et de mission des agents et des élus de la Ville de Perpignan.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout autre document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
53 POUR

### **2020-13.09 - RESSOURCES HUMAINES** **Direction de la Communication - Recrutement du Directeur**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant la vacance du poste de Directeur de la Communication depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant la publication de l'offre d'emploi de Directeur de la Communication effectuée,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et la publicité qui en a été assurée par le CNFPT, pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Considérant qu'en l'absence de candidatures statutaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin de pourvoir le poste de Directeur de la Communication.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'établir un contrat à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 – 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2) De fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan sur la base des Indices Brut : 843 – Majoré : 690 correspondants au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché et de prévoir des évolutions de rémunération selon l'échelonnement indiciaire de cette grille. Un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 0,954 pour l'IFSE groupe A1 sera également versé de même que l'indemnité de résidence, la prime « Eté / Hiver » et le cas échéant, le supplément familial. Toute modification du niveau de rémunération pouvant intervenir ultérieurement, se fera sur la base d'un avenant au contrat.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 4) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
53 POUR

## **2020-13.10 - FINANCES**

### **Fixation d'un coût horaire moyen des agents des services techniques applicable aux travaux en régie de l'exercice 2020**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser directement des travaux en régie sur le domaine communal, ces travaux sont désignés dans la nomenclature comptable M14 sous le terme de production immobilisée.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Ville peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'exercice budgétaire dans la mesure où elles présentent le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre budgétaire effectuée en fin d'exercice permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie A, B et C intervenant dans ce processus de valorisation de la production immobilisée sur la base des éléments suivants :

Agents de catégorie A			
Grade	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen
Ingénieur en chef hors classe	44,01	12,61	56,62
Ingénieur en chef	36,95	10,79	47,74
Ingénieur principal	28,36	8,90	37,26
Ingénieur	22,93	7,74	30,67
Coût moyen horaire			43,07

Agents de catégorie B			
Grade	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21,84	7,43	29,27
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16,11	6,07	22,18
Technicien	17,28	6,32	23,60
Coût moyen horaire			25,02

Agents de catégorie C			
Grade	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen
Agent de maîtrise principal	17,29	6,60	23,89
Agent de maîtrise	15,83	5,80	21,63
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15,16	5,93	21,08

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13,88	5,28	19,16
Adjoint technique	12,59	4,82	17,40
Coût moyen horaire			20,63

Il est proposé d'appliquer un coût horaire moyen des ateliers toutes catégories constitué à :

- 90 % par celui des agents de catégorie C
- 7 % par celui des agents de catégorie B
- 3 % par celui des agents de catégorie A

Soit un coût moyen horaire pondéré toutes catégories de 21,61 €.

Considérant l'utilité pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal de valoriser les dépenses de personnel dans le cadre de cette écriture d'ordre budgétaire,

Le conseil municipal décide :

1 - De fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la Ville à 20,63 € pour les agents de catégorie C, 25,02 € pour les agents de catégorie B, et 43,07 € pour les agents de catégorie A, soit un cout moyen horaire pondéré de 21,61 €.

2 – D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
53 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 13H00**